

BUDGET DE L'EXERCICE 1921

TITRE II

§ 2. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

TABLEAU XVII

RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LES DÉPARTEMENTS
ET SERVICES

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1921

TITEL II

§ 2. — BUITENGEWONE UITGAVEN

TABEL XVII

VERDEELING VAN DE UITGAVEN ONDER DE DEPARTEMENTEN
EN DIENSTEN

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	<p>Les imputations sur les crédits inscrits au présent tableau peuvent, en cas de besoin, être faites sans distinction d'exercice pour les dépenses engagées depuis 1919 dans la limite des crédits alloués antérieurement.</p> <p style="text-align: center;">DETTE PUBLIQUE.</p>	
1	Intérêts et frais des Bons du Trésor, émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918	152,100,000 »
2	Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique.	25,000 »
3	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919, relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (<i>Crédit non limité</i>)	8,450,000 »
	TOTAL POUR LA DETTE PUBLIQUE. . . . fr.	160,555,000 »
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
4	Écoles de bienfaisance de l'État. — Ameublement	400,000 »
5	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre	100,000 »
6	Construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles	1,000,000 »
7	Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes, à Saint-André-lez-Bruges — Achèvement et transformations nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier	125,000 »
8	Colonie et Asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim. Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux Mobilier et matériel	350,000 »
9	Colonie-asile d'aliénés de l'État à Reckheim. — Avance de l'État en vue de permettre l'organisation de cet asile.	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	2,175,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikeln ^o .
160,555,000 »	<p>De aanrekeningen op de crediten in die tabel ingeschreven, mogen desnoods worden aangewend, zonder onderscheid van dienstjaar, voor de uitgaven aangegaan sedert 1919 binnen de perken der vroeger verleende crediten.</p> <p style="text-align: center;">OPENBARE SCHULD.</p>	
	Interesten en kosten der Schatkistbons uitgegeven wegens de muntherstelling, overeenkomstig het besluit-wet van 9 November 1918.	1
	Verschillende kosten betreffende de intrekking der Deutsche munten in omloop in België.	2
	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Deutsche munten. (<i>Onbepaald credit.</i>)	3
	TOTAAL VOOR DE OPENBARE SCHULD.	
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Meubileering.	4
	Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.	5
	Oprichting van een bijgebouw voor psychiatrie bij de gevangenis te Sint-Gillis. . .	6
	Toevluchthuis en bedelaressengesticht voor vrouwen, te Sint-Andreas-bij-Brugge. — Volmaking en verandering vereischt door de vereeniging van het toevluchthuis en het bedelaresseugesticht. — Materieel — Mobilair.	7
9,475,000 »	<p>Staatskrankzinnigenkolonie en gestichten te Gheel, te Doornik, te Bergen en te Reckheim. Aankoop van gronden. — Wederoprichting. — Inrichting der lokalen. — Mobilair — Materieel.</p> <p>Rijkskolonie-krankzinnigengesticht te Reckheim. — Voorschot van den Staat met het oog op de inrichting van dit gesticht.</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	8 9

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	2,175,000 »
10	Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre	4,800,000 »
11	Ecole de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. Ecole d'observation pour garçons à Roodébeke (Bruxelles). Ecole d'observation à Héverlé (Louvain). Construction de trois écoles de bienfaisance pavillonnaires. Établissement pour syphilitiques. Établissements de réadaptation : achat de terrains, travaux de gros œuvre.	2,500,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE . . . fr.	9,475,000 »
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	
12	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence).	4,600,000 »
13	Bureau d'informations belge	235,400 »
14	Acquisition d'hôtels pour des légations et consulats.	900,000 »
15	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions, organisés en exécution des Traités de paix	796,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . . fr.	6,531,400 »
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	
16	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escout et des ports de mer.	180,000 »
17	Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement . . .	100,000 »
18	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses	8,700,000 »
	A REPORTER. . . fr.	8,980,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogsweezen	10
	Weldadigheidsschool voor meisjes te Sint-Servatius-bij Namen. School tot waarneming voor knechten te Rodebeke (Brussel). School tot waarneming te Heverlee (Leuven). Oprichting van drie paviljoen weldadigheidsscholen. Inrichting voor syphilislijders. Gestichten voor wederaanpassing; aankoop van gronden en werken van algemeenen aanleg.	11
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	Vergoedingen aan de agenten van den buitenlandschen dienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, schadelijke financiële of economische toestand in de streek der verblijfplaats).	12
6531,400 »	Belgisch inlichtingskantoor	13
	Aankoop van hotels voor gezantschappen en consulaten	14
	Kosten veroorzaakt door de Conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de Vredeverdragen.	15
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.	
	Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens .	16
	Minerale bronnen van Spa: kosten van studie en eerste geschikmakingswerken . .	17
	Maatregelen van prophylaxis der tuberculose; toelagen en verschillende uitgaven . .	18
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	8,980,000 »
19	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. Prophylaxie des maladies vénériennes Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100.000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'Administration du service de santé et de l'hygiène, établis en Belgique et à l'étranger.	2,800,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR fr.	11,780,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		
20	Institut agronomique de l'État à Gand. Achat de terrains et aménagement de locaux.	745,000 »
21	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange	75,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. . . . fr.	820,000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		
22	Routes et raccordements. Expropriations et travaux. Construction, redressements et amélioration. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. Création. — Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Construction de ponts et subsidés pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés; subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Auvers	40,000,000 »
23	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Achèvement.	2,000,000 »
24	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard	1,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	43,000,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>OVERDRACHT.</p> <p>Gezondheids- en inrichtingsdiensten voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen. Prophylaxis der venerische ziekten.</p> <p>11,780,000 » Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 100,000 frank, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de bestuurders, beheerders of rekenplichtigen der barmhartige instellingen die van het Beheer van den Gezondheidsdienst afhangen in België en in vreemde landen.</p> <p>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.</p> <p>MINISTERIE VAN LANDBOUW.</p> <p>'s Rijks Instituut van Landbouwkunde te Gent. Aankoop van gronden en inrichting der lokalen</p> <p>820,000 »</p> <p>Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching, gezondmaking, oprichting en herstelling van opruimwegen.</p> <p>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.</p> <p>MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</p> <p>Wegen en verbindingen. Onteigeningen en werken. Aanleggen, herstellen en verbeteren. Squares en openbare parken afhangende van de staatswegen. Aanlegging. — Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der staatswegen in den doortocht der agglomeraties. — Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Aankoop door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van de tolrechten bestaande op de vergunde wegen en bruggen; toelagen aan de provincies en gemeenten voor dergelijken aankopen. — Ontmanteling der versterkte vestingswerken van Antwerpen.</p> <p>Hotel van het provinciaal Bestuur van Brugge. — Voltooiing</p> <p>Hotel van het provinciaal Bestuur van Brabant. — Verbetering en uitbreiding der provinciale inrichtingen aan den kant der Lombardstraat.</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	<p>19</p> <p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p>

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	43,000,000 »
25	Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie. — Frais de commission . . .	500,000 »
26	Palais du Cinquantenaire — Musées royaux des arts décoratifs et industriels . . .	1,000,000 »
27	Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux de peinture et de sculpture	150,000 »
28	Aménagement des cours devant et derrière le Palais de la Nation : grille, etc . . .	1,400,000 »
29	Palais de Justice de Gand. — Appropriation et transformation	150,000 »
30	Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. — Agrandissement	1,000,000 »
31	Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. — Travaux de parachèvement . . .	75,000 »
32	Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Reconstruction partielle, agrandissement et amélioration	500,000 »
33	Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. — Agrandissement	450,000 »
34	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Construction d'un bâtiment dans la troisième cour pour l'agrandissement du palais de justice et travaux de restauration de l'aile nord longeant la deuxième cour.	750,000 »
35	Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries — Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriation et ameublement.	10,000,000 »
36	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers : expropriation, travaux, dragages, y compris ceux relatifs aux programmes définis par les lois du 10 mai 1900, du 30 mars 1906 et du 13 mai 1912	35,000,000 »
37	Ports et côte : expropriations et travaux. Construction d'un port de pêche à Ostende.	10,000,000 »
38	Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux	50,000 »
39	Construction du Palais des Arts à Bruxelles	2,000,000 »
40	Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinée à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.	1,000,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	107,025,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Staatsgebouw. — Bescherming tegen brand. — Commissiekosten	25
	Paleis van het Jubelpark. — Koninklijke Museums voor sier- en nijverheidskunsten .	26
	Kunstberg. — Vergrooting en vrijmaking der Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouwkunst.	27
	Geschiktmaking der pleintjes voor en achter het Natiepaleis : traliehek, enz.	28
	Justitiepaleis van Gent. — Geschiktmaking en verandering	29
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Antwerpen. — Vergrooting	30
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Hasselt. — Algeheele voltooiing	31
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Aarlen. — Gedeeltelijke herbouwing, vergrooting en verbetering.	32
	Hotel van het provinciaal Bestuur te Gent. — Vergrooting.	33
	Paleis der Prins Bisschoppen te Luik. — Opbouwing van een gebouw in den derden hof voor de vergrooting van het justitiepaleis en herstellingswerken aan den noordelijken vleugel langs den tweeden hof.	34
	Kazerneering der gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering der gendarmeries. — Aaibouw, geschiktmaking, uitbreiding, verbetering, opeisching en aankoop van onroerende goederen, onteigening en meubeleering.	35
	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders van het Noorden van Vlaanderen en haveninrichtingen van Antwerpen : onteigening, werken, uitbaggeringen, met inbegrip van deze welke betrekking hebben op de programma's bepaald bij de wetten van 10 Mei 1900, van 30 Maart 1906 en van 15 Mei 1912.	36
124,439,800 »	Havens en kusten : onteigeningen en werken. Opbouw van een vischhaven te Oostende.	37
	Beheer- en bewaringskosten der stocks van materialen.	38
	Bouwen van het Kunstpaleis te Brussel.	39
	Onteigeningen met het oog op het aanleggen van de sectie der Brabantsche kanalen, bestemd om het kanaal van Leuven naar de Dyle in verbinding te stellen met het kanaal van Brussel naar den Rupel.	40
	[OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. fr.	107,025,000 »
	Travaux projetés en vue de parer au chômage résultant de la crise industrielle.	
	<i>I. — Routes.</i>	
41	Entreprise du déblai de 500,000 mètres cubes de terres faisant partie des travaux de démantèlement de la place d'Anvers	750,000 »
42	Autre entreprise portant sur 600,000 mètres cubes de déblais faisant partie des mêmes travaux	900,000 »
43	Nivellement des terres de dragage déversées dans le polder de Borgerweert en vue de préparer l'assiette des habitations ouvrières à y construire.	1,000,000 »
44	Mise en état des terrassements des routes de la province de Liège	226 800 »
45	id. id. du Hainaut	252 000 »
46	id. id. de Namur.	168,000 »
47	id. id. de la Flandre occidentale	168,000 »
48	id. id. de la Flandre orientale	450,000 »
49	Mise en état de pistes cyclables	1,000,000 »
	<i>II. — Voies hydrauliques.</i>	
50	Commande de pierres de taille destinées aux travaux d'Anvers, d'Ostende, etc	5,000,000 »
51	Bassin-canal d'Anvers	2,000,000 »
52	Canalisation de la Meuse en aval de Liège.	2,000,000 »
53	Fouille de l'écluse à Monceau-sur-Sambre	500,000 »
54	Cale-sèche à Langerbrugge (Gand).	500,000 »
55	Amélioration du canal de Gand à Bruges, entre Schipdonck et Bellem.	500,000 »
56	Coupures à effectuer à la Lys	1,000 000 »
57	Endiguement de la Dendre entre Termonde et Wieze	1,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. fr.	124,439,800 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen
	OVERDRACHT.	
	Outworpen werken met het oog op de bestrijding der werkloosheid voortvloeiende uit de nijverheids crisis.	
	I. — <i>Wegen.</i>	
	Onderneming van het weghalen van 300,000 kubieke meters aarde, deelmakende van de ontmaatlingswerken der versterkte plaats Antwerpen.	41
	Andere onderneming betreffende het weghalen van 600,000 kubieke meters, deelmakende van de zelfde werken.	42
	Effening der baggeraarde ingestort in den polder van Borgerweert ter voorbereiding van het terrein voor aldaar te bouwen werkmanswoningen.	43
	Instandbrengen van het aardwerk der wegen van de provincie Luik	44
	Id. id. Henegouwen	45
	Id. id. Namen	46
	Id. id. West-Vlaanderen.	47
	Id. id. Oost-Vlaanderen	48
	Instandbrengen der rijwielpaden	49
	II. — <i>Waterwegen.</i>	
	Bestellen van hardsteen bestemd voor de werken van Antwerpen, Oostende, enz.	50
	Dokvaart te Antwerpen.	51
	Bevaarbaarmaking der Maasstroom-afwaarts Luik	52
	Uitgraven van het sluis te Monceau-sur-Sambre.	53
	Droge dok te Langerbrugge (Gent).	54
	Verbetering van de vaart van Gent naar Brugge, tusschen Schipdonck en Bellein	55
	Doorsnede te doen op de Leye	56
	Indijking van de Dender tusschen Dendermonde en Wieze	57
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.		
RAVITAILLEMENT.		
58	Personnel temporaire : traitements et indemnités (autres que ceux des services commerciaux et frigorifiques) (y compris une somme de 187,200 francs pour indemnité mobile de vie chère)	1,850,000 »
59	Matériel, loyer, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses des mêmes services .	270,000 »
60	Frais de route et de séjour. Débours pour frais de bureau en province des inspecteurs et inspecteurs-adjoints des vivres indigènes. Jetons de présence, etc.	600,000 »
<p>Ravitaillement de la population civile de la Belgique. (Provisoirement et eu égard aux événements, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 100,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être faites sur cet article et dont il pourra être disposé pour :</p> <p>a) Les dépenses afférentes aux traitements des fonctionnaires et agents des services;</p> <p>b) Les dépenses urgentes d'exploitation, et ce dans les conditions et limites déterminées par le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement).</p> <p style="text-align: center;">1° <i>Service des Vivres indigènes.</i></p> <p>1° Commission d'achat des blés :</p> <p>a) Achat de blés exotiques fr. 1,491,550,000 »</p> <p>b) Id. indigènes . 72,000,000 »</p> <p>c) Frais divers de la Commission 4,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">————— 1,564,550,000 »</p> <p>2° Achat de maïs, orge et seigle pour la levurerie. 25,800,000 »</p> <p style="text-align: right;">————— 1,590,350,000 »</p>		
A REPORTER. .fr.		2,720,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.		
BEVOORRADING.		
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (andere dan die der handels- en bevizingsdiensten) (<i>in'egrepen eene som van 137,200 frank voor veranderlijke duurteloestag</i>).	58
	Materieel, huurprijzen, mobilair, kantoorbehoefden, verschillende uitgaven derzelfde diensten.	59
	Reis- en verblijfkosten. Uitgaven voor kantoorkosten in de provincie, der opzieners en toegevoegde opzieners voor inlandsche levensmiddelen. — Aanwezigheidspenningen, enz.	60
	Bevoorrading van de burgerlijke bevolking van België. (Voorloopig en ten aanzien van de gebeurtenissen, bij afwijking van artikel 15 der organieke wet van het Rekenhof van 29 October 1846, kunnen achtereenvolgende voorschotten van 100,000 frank, waarvan de verrechtvaardiging later zal geschieden, op dit artikel verleend worden, met de volgende bestemmingen :	
	<p>a) De uitgaven slaande op de jaarwedden der ambtenaars en agenten van de diensten;</p> <p>b) De dringende uitbatingsuitgaven, en dit onder de voorwaarden en beperkingen bepaald door den Minister van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.</p>	
	1° <i>Dienst der inlandsche levensmiddelen.</i>	
	1° Commissie voor het aankopen der granen :	
	<p>a) Aankoop van buitenlandsche granen. . . fr. 1,491,550,000 »</p> <p>b) Aankoop van inlandsche granen. 72,000,000 »</p> <p>c) Verschillende onkosten der Commissie 1,000,000 »</p> <p style="text-align: right;">————— 1,564,550,000 »</p>	
	2° Aankoop van maïs, gerst en rogge voor het gistbedrijf. 23,800,000 »	
	————— 1,590,350,000 »	
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . fr.	2,720,000 »
	<i>2° Services Commerciaux</i>	
61	Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 91,800 francs pour indemnité mobile de vie chère) 4,120,000 »	1,976,074,000 »
	Frais généraux, loyers, ports, manutention, etc. 4,804,000 »	
	Achat d'articles de ravitaillement (beurre et lait) 80,000,000 »	
	85,924,000 »	
	<i>3° Service Frigorifique.</i>	
	Personnel temporaire, traitements et indemnités (y compris une somme de 135,600 francs pour indemnité mobile de vie chère) 3,000,000 »	
	Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, essences, etc. 5,500,000 »	
	Achat de viande congelée pour la population civile et pour l'armée. 251,500,000 »	
	Dépenses de premier établissement, entrepôts en province, etc. 10,000,000 »	
	270,000,000 »	
	<i>4° Service des achats.</i>	
	Confection du costume national et de la chaussure nationale 29,800,000 »	
	OEUVRES DE SECOURS.	
	Subsides aux œuvres de secours :	
62	a) Secours chômage 1,780,000 »	
	Id. alimentaire 3,000,000 »	5,430,000 »
	Id. médico-pharmaceutique 250,000 »	
	5,030,000 »	
	b) Frais divers de personnel. 400,000 »	
63	Subside au Fonds national de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.	305,000 »
64	Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les Bourses du travail officielles. Encouragements aux Caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. Commissions permanentes des Unions professionnelles, des Bourses paritaires du travail et des Caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. Dépenses diverses.	10,335,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	1,994,864,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.		
2,014,564 000 »	OVERDRACHT.			
	<i>2^o Handelsdiensten.</i>			
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (inbegrepen eene som van 91,800 frank voor veranderlijke duurtetoelag)	1,120,000 »	61	
	Algemeene onkosten, huurprijzen vrachten en verhandelingskosten enz.	4,804,000 »		
	Aankoop van artikelen van bevoorrading (boter en melk)	80,000,000 »		
		88,924,000 »		
	<i>3^o Bevriezingsdienst</i>			
	Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (inbegrepen eene som van 155,600 frank voor veranderlijke duurtetoelag)	3,000,000 »		
	Algemeene onkosten, huurprijzen, bevoorrading in oliën, benzïne, enz.	5,500,000 »		
	Aankoop van bevrozen vleesch voor de burgerlijke bevolking en voor het leger.	251,500,000 »		
	Onkosten voor eerste inrichting, stapelhuizen in de provinciën, enz.	10,000,000 »		
		270,000,000 »		
	<i>4^o Aankoopdienst.</i>			
	Opmaking van de nationaal kleedij en van het nationaal schoeisel	29,800,000 »		
	WERKEN VAN ONDERSTAND.			
	Toelagen aan de werken van onderstand :			
	a) Hulpgeld bij werkloosheid	1,780,000 »	62	
	Hulpgeld tot levensonderhoud.	3,000,000 »		
	Geneeskundige- en artseneeskundige hulp	250 000 »		
		5,030,000 »		
b) Verschillende kosten voor het personeel	400,000 »			
Toelage aan het Nationaal crisisfonds voor het te helpen in zijne beheer en toezichtkosten.		63		
Aanmoedigingen ten voordeele der inrichtingen welk voor doel hebben kosteloos plaatsen der werklieden. Tusschenkomst in de officieële werkbeurzen. Aanmoedigingen aan de voorzorgs- en onderstandskassen ingesteld ten bate van de onvrijwillige werkloosheid. Bestendige Commissie der vakvereenigingen, der paritaire werkbeurzen en de voorzorgs- en onderstandskassen ten behoeve der slachtoffers van de onvrijwillige werkloosheid. Verschillende uitgaven.		64		
OVER TE DRAGEN				

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	1,994,864,000 »
65	Subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique	14,700,000 »
66	Majoration, à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours. Dépenses diverses.	5,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT . fr.	2,014,564,000 »
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
67	Administration Centrale fr.	275,000 »
68	Chemins de fer. — Voies et Travaux.	45,000,000 »
69	Id. Aménagement du quartier de la Putterie	500,000 »
70	Id. Traction et matériel	165,665,000 »
71	Services de l'électricité	11,918,500 »
72	Id. de la Marine	12,531,500 »
73	Administration des Postes	2,492,000 »
74	Id. des Télégraphes et des Téléphones	61,300,000 »
75	Id. des transports par eaux intérieures	1,550,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. fr.	301,282,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).!

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	OVERDRACHT.	
	Toelagen aan de onderlinge vereenigingen welke den genees- en artseneijkundigen dienst ingericht hebben.	65
	Verhooging, ten titel van uitzonderlijke hulpelden, in geval van nood, der jaarlijksche toelagen en renten verschuldigd aan de slachtoffers van werkongevallen, in overeenkomstigheid met de wet van 24 December 1905, op het herstel der schade voortkomende van werkongevallen. Tusschenkomst van den Staat in de beheerkosten veroorzaakt door het uitbetalen dezer hulpelden. Verschillende uitgaven.	66
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.	
	MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
	Hoofdbeheer	67
	Spoorwegen. — Weg en Werken	68
	Id. Geschiktmaking van de wijk Putterie	69
	Id. Trekdienst en materieel	70
	Diensten der electriciteit	71
	Id. van het Zeewezen	72
	Beheer der Posterijen	73
	Id. der Telegrafen en Telephoon	74
	Dienst van vervoer langs binnenwaters.	75
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.	
304,282,000 »		

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE		
Service des Bâtimens militaires.		
76	Installation de casernemens dans la Flandre Orientale, notamment à Gand et à Andenaerde	3,000,000 »
77	Agrandissement et installation de casernemens dans la Flandre Occidentale, notamment à Bruges, Ostende et Houthulst.	2,000,000 »
78	Agrandissement des casernemens dans la province d'Anvers, notamment à Lierre et à Malines	1,000,000 »
79	Aménagement d'un casernement pour les marins et torpilleurs.	500,000 »
80	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Limbourg, et notamment construction d'une caserne d'artillerie à Hasselt et agrandissement de la caserne de cavalerie de Saint-Trond	2,500,000 »
81	Constructions diverses à résulter de la nouvelle organisation dans la province de Liège, notamment à Liège et à Verviers.	2,000,000 »
82	Grosses appropriations pour les écoles de pupilles	2,000,000 »
83	Agrandissemens et création de nouveaux casernemens à Arlon	1,500,000 »
84	Installation de casernemens dans la province de Namur, et notamment pour le génie et la cavalerie à Namur	3,000,000 »
85	Agrandissemens et création de casernemens dans la province de Hainaut, et particulièrement à Tournai, Mons et Charleroi; installation d'une distribution d'eau à Casteau	3,000,000 »
86	Constructions diverses dans la province de Brabant (notamment quartier-militaire d'Etterbeek, Vilvorde, Laeken, Fervuieren, Tirimont)	6,000,000 »
87	Construction de lavoirs et de cuisines au Camp de Beverloo, ainsi que d'installations diverses	1,500,000 »
88	Distribution d'eau des Camps de Brasschaet et de Beverloo (continuation)	1,000,000 »
89	Installations pour les écoles d'armes et le dépôt de remonte à Brasschaet (continuation)	6,000,000 »
	A REPORTER . . . fr.	35,000,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING. Dienst der Militaire Gebouwen.	
	Oprichting van kazernegebouwen in Oost-Vlaanderen, namelijk te Geut en te Audenaerde,	76
	Vergrooting en oprichting van kazernegebouwen in West-Vlaanderen, namelijk te Brugge, Oostende en Houthulst.	77
	Vergrooting der kazernegebouwen in de provincie Antwerpen, namelijk te Lier en te Mechelen.	78
	Inrichting eener kazerne voor de mariniers en torpedisten	79
	Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Limburg, en namelijk bouwen eener artillerie-kazerne te Hasselt en vergrooting der cavalerie-kazerne te Sint-Truiden.	80
	Verschillende bouwwerken te volgen uit de nieuwe organisatie in de provincie Luik, namelijk te Luik en te Verviers.	81
	Groote inrichtingswerken voor Pupillen-scholen	82
	Vergrootingen en opbouw van nieuwe kazernegebouwen te Aarlen	83
	Oprichting van kazernegebouwen in de provincie Namen, namelijk voor de genie en de cavalerie te Namen.	84
	Vergrootingen en opbouw van kazernegebouwen in de provincie Henegouwen en in 't bijzonder te Doornik, Bergen en Charleroi; aanlegging eener waterleiding te Casteau.	85
	Verschillende bouwwerken in de provincie Brabant (namelijk militair kwartier te Etterbeek, Vilvoorde, Laeken, Tervuren, Thienen).	86
	Bouwen van waschplaatsen en keukens in 't Kamp van Beverloo, evenals van verschillende inrichtingen.	87
	Waterleiding in de Kampen van Brasschaet en Beverloo. (Voortzetting)	88
	Inrichtingen voor de wapenscholen en het remondepot te Brasschaet (voortzetting)	89
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	35,000,000 »
90	Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps	2,000,000 »
91	Achèvement d'entreprises arrêtées par la guerre au Camp de Beverloo, notamment la construction de pavillons pour officiers en période, de la centrale électrique, des pavements d'écuries, etc.	500,000 »
92	Construction de casernements sur des terrains à fournir par des villes avec lesquelles des conventions ont été passées ou sont en voie de négociation : Saint-Nicolas, Alost, Soignies, Ath, Spa, Louvain (entreprises partielles).	10,000,000 »
93	Construction et aménagement de dépôts et de parcs divisionnaires, ainsi que de dépôts et de parcs annexes, notamment dans les régions de Gaud, Liège, Namur, Mons et Bruxelles.	7,000,000 »
94	Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements et les bureaux	1,000,000 »
95	Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique	1,500,000 »
96	Réfection et installation de paratonnerres, spécialement aux magasins à munitions ou explosifs	150,000 »
97	Acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie	400,000 »
98	Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour bureaux et mess de garnison, y compris l'aménagement en gros mobilier et matériel.	1,000,000 »
99	Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde.	2,500,000 »
100	Acquisition des terrains d'assiette de tronçons de chemins de fer militaires construits par les allemands et qu'il importe de conserver (notamment Cappelen Brasschaet, Dudzeete-Ostende)	300,000 »
101	Acquisition de terrains et construction des bâtiments nécessaires à l'établissement d'un nouveau camp d'artillerie et d'un nouveau camp d'infanterie	15,000,000 »
102	Paiement des prix d'achat de l'établissement du Saffraenberg; frais et intérêts	2,500,000 »
103	Construction de logements pour gardiens de forts non occupés des positions fortifiées.	400,000 »
104	Installations nouvelles pour troupes des services de santé et de l'intendance	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	79,730,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Bouwen van woningen voor officieren en gebouwe lagere militairen, in 't bijzonder in de kampen.	90
	Afwerking van aannemingen in 't Kamp van Beverloo, die ten gevolge van den oorlog werden stopgezet, namelijk opbouw van paviljoenen voor periodoernde officieren, van de electriche centrale, het bevroeren van paardenstallen, enz	91
	Oprichting van kazernegebouwen op gronden te leveren door steden waarmede overeenkomsten werden gesloten of onderhandelingen in gang zijn: St-Niklaas, Aalst, Soniën, Aeth, Spa, Leuven (gedeeltelijke aannemingen).	92
	Opbouwen en inrichting van divisie-depots en parken, evenals van aanhoorige depots en parken, namelijk in de omstreken van Gent, Luik, Namen, Bergen en Brussel.	93
	Aankoop van kazerneerings-materieel ter bemeubeling der nieuwe kazernegebouwen en der bureelen	94
	Inrichting der electriche-of gasverlichting in de kazernen waar geene inrichtingen van dien aard bestaan en aankoop van electriche materieel	95
	Herstelling en plaatsing van donderschermen, in 't bijzonder op de munitie- of springstofmagazijnen	96
	Aankoop van materieel en plaatsen van toestellen tegen brandgevaar	97
	Aankoop, inrichting of oprichting van gebouwen voor bureelen en garnisoenmessokalen, met inbegrip der bemeubeling met ruwe meubelen en materieel.	98
	Aankoop van gronden noodig tot het behoud en het benuttigen van Duitsche verdedigingswerken; werken bestemd tot hun onderhoud, hunne bruik en hunne bewaking.	99
	Aankoop van gronden waarop de Duitschers militaire spoorwegen hadden aangelegd, die dienen behouden te blijven (namelijk Cappellen-Brasschaet, Dudzeele-Oostende).	100
	Aankoop van gronden en optrekken van gebouwen noodig tot de inrichting van een nieuw artilleriekamp en een nieuw infanteriekamp.	101
	Betaling van den aankooprijks der inrichting van den Saffraenberg; kosten en interesten.	102
	Opbouw van woningen voor bewakers van onbezette forten der verdedigingsstellingen.	103
	Nieuwe inrichtingen voor troepen van den geneeskundigen dienst en der Intendantie.	104
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	79,750,000 »
	Service des hôpitaux.	
	<i>Hôpital militaire de Bruxelles.</i>	
105	Construction d'une salle d'affusion	500,000 »
106	Agrandissement du service de chirurgie	300,000 »
	<i>Hôpital militaire d'Ostende.</i>	
107	Achèvement du bâtiment principal	1,000,000 »
	<i>Hôpital militaire du Camp de Beverloo.</i>	
	Reprise de certains travaux prévus en 1914 :	
108	Pavillon P, n° 13	420,000 »
109	Id. X, n° 17	284,000 »
110	Id. W, n° 35	54,000 »
	<i>Hôpital militaire de Louvain.</i>	
111	Création d'un pavillon comprenant : service chirurgical septique, service chirurgical aseptique, salle de préparations et salle de radiographie	55,000 »
112	Expropriation de 320 mètres carrés de terrain à 80 francs le mètre carré, derrière l'établissement, pour la construction de la salle d'opération, d'un garage pour auto et d'un hangar pour étuve mobile	85,000 »
	Service des établissements de l'Intendance.	
113	Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage de Beverloo	160,000 »
114	Aménagement d'une buanderie au magasin du couchage de Liège	45,000 »
115	Construction d'une buanderie au camp de Beverloo	300,000 »
116	Installation de baraquements, outillage, aménagements divers pour la fabrique de chaussures à Thielt	300,000 »
	A REPOBTER. . . fr.	83,253,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Dienst der hospitalen.	
	<i>Militair Hospitaal van Brussel.</i>	
	Opbouwen eener stortbadzaal	105
	Uitbreiding van den heekundigen dienst	106
	<i>Militair Hospitaal van Oostende.</i>	
	Voltooiing van 't hoofdgebouw	107
	<i>Militair Hospitaal van 't kamp van Beverloo.</i>	
	Herneming van sommige in 1914 voorziene werken :	
	Paviljoen P, n ^o 43	108
	Id. X, n ^o 47	109
	Id. W, n ^o 35	110
	<i>Militair hospitaal van Leuven.</i>	
	Bouwen van een paviljoen met : septischen heekundigen dienst, aseptischen heekundigen dienst, voorbereidingszaal en zaal voor onderzoek met X-stralen	111
	Onteigening, tegen 80 frank den vierkante meter, van 320 vierkante meter grond achter de in ichting, tot het bouwen der operatiezaal, een erbergplaats voor auto en van eene afdak voor verplaatsbaren droogoven .	112
	Dienst der Intendantieinrichtingen.	
	Vergrooting der gebouwen bezet door het gewestelijk beddegoedmagazijn te Beverloo.	113
	Inrichting eener wasscherij in het beddegoedmagazijn van Luik	114
	Opbouw eener wasscherij in 't kamp van Beverloo	115
	Optimmeren van barakken, gereedschap, allerlei inrichtingen voor het schoenfabriek te Thielt.	116
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	83,233,000 »
117	Achat d'un terrain et installations à Roulers pour annexe au magasin central d'habillement	300,000 »
118	Agrandissement des bâtiments occupés par le magasin régional du couchage de Namur	288,000 »
119	Amélioration et nouvelles constructions de bâtiments pour le service du couchage au camp d'Elseborn,	200,000 »
120	Construction d'un nouveau magasin à fourrages à Mous (acquisition du terrain)	300,000 »
121	Construction d'un magasin à avoine au camp de Beverloo	480,000 »
122	Agrandissement du magasin à fourrages à Namur	146,000 »
123	Agrandissement du magasin à fourrages à Liège	160,000 »
	Service des Établissements de l'Artillerie et Services techniques du Génie.	
124	Ateliers de fabrication de munitions de Zwijndrecht : modifications aux voies ferrées et établissement d'une voie de raccordement avec les ateliers du glacis.	40,000 »
125	Constitution, dans la base d'un parc du génie d'armée, d'un parc de pontonniers et d'un parc de bataillon de chemin de fer. — Acquisition de terrains et premiers travaux.	50,000 »
	Grand parc de campagne.	
126	Édification de dépôts de munitions dans les bases	7,500,000 »
	Aéronautique militaire.	
127	Construction de casernements pour les troupes des aérodromes de Releghem, Bisseghem et Nivelles; achat ou location provisoires des terrains des aérodromes; aménagement des terrains d'atterrissage; constructions pour installations techniques	8,400,000 »
	A REPORTER. . . . fr	101,417 000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Aankoop van grond en inrichtingen te Roesselaere, voor een bijgebouw aan 't Centraal kleedingsmagazijn.	117
	Vergrooting der gebouwen bezet door het gewestelijk beddegoedmagazijn te Namen.	118
	Verbetering en oprichting van nieuwe gebouwen voor den dienst van 't beddegoed in 't kamp van Elsenborn.	119
	Opbouw van een nieuw voedermagazijn te Bergen (aankoop van den grond) . . .	120
	Opbouw van een havermagazijn in 't kamp van Beverloo	121
	Vergrooting van het voedermagazijn te Namen	122
	Vergrooting van het voedermagazijn te Luik	123
	Dienst der artillerieinrichtingen en der technische diensten van de Gent.	
	Werkhuizen te Zwijndrecht ter verwaardiging van munitie; wijzigingen aan de spoorwegen en aanleggen van een wisselspoor naar de werkhuizen van het glacis.	124
	Inrichting, bij de basis van een park der legergenie, van een park voor pontoniers en van een spoorwegbataljonpark. — Aankoop van grond en eerste werken.	125
	Groot veldpark.	
	Aanleggen van munitie-opslagplaatsen.	126
	Militair luchtvaartwezen.	
	Opbouw van kazerne voor de troepen der vliegpleiners van Releghem, Bisseghem en Nijvel; aankoop of voorloopig huren der vliegpleingonden; inrichting der landingsplaatsen; bouwwerken voor technische inrichtingen.	127
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. fr.	101,117,000 »
	Service des transports.	
	<i>Construction ou réfection et amélioration des raccordements; lignes ferrées, etc., présentant un intérêt militaire :</i>	
128	Amélioration de la gare de Cappellen	50,000 »
129	Doublement de la ligne Anor-Chimay-Mariembourg (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne)	500,000 »
130	Maintien de la ligne Bergues-Proven (achat du terrain et réfection de l'assiette de la ligne)	100,000 »
131	Démontage des installations existant en Flandre et en France	250,000 »
132	Construction de rampes d'embarquement	1,084,000 »
	Direction du charroi automobile.	
133	Constructions nouvelles complémentaires.	200,000 »
	Services divers.	
134	Outillage scientifique de l'École Militaire (réédification des musées et labora- toires)	700,000 »
135	Acquisition de vaisselle, verrerie et couverts pour les ménages de troupe et de sous- officiers	1,073,000 »
	Pharmacie centrale.	
136	Reconstitution d'une réserve de produits pharmaceutiques	1,500,000 »
137	Remise en état de l'outillage	300,000 »
138	Constitution d'un atelier de réparation et de renickelage des appareils de chirurgie utilisés au service de santé de l'armée.	125,000 »
	A REPORTER. fr.	106,969,000 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
353,829,040 »	OVERDRACHT.	
	Dienst van het vervoer.	
	<i>Aanleggen of hernieuwing en verbetering der wisselspoorwegen enz. van militair belang :</i>	
	Verbetering der statie van Cappellen	128
	Verdubbeling der lijn Anor-Chimay-Mariembourg (aankoop van den grond en herstelling der lijnbedding)	129
	Behoud der lijn Bergues-Proven (aankoop van den grond en herstelling der lijnbedding).	130
	Opbreken der in Vlaanderen en Frankrijk bestaande lijnen	131
	Aanleggen van inladingskaaien	132
	Bestuur van den autotrein.	
	Nieuwe bijkomende bouwwerken	133
	Verscillende diensten.	
	Wetenschappelijke gereedschappen voor de Militaire School (Heropbouw der Museums en laboratoriums).	134
	Aankoop van vaatwerk, glaswerk en tafelgereedschap voor de huishouding der troepen en der onderofficieren.	135
	Centrale apotheek.	
	Weder in stand brengen eener reserve van artseneijkundige producten	136
Weder in staat brengen van het gereedschap	137	
Oprichting eener werkplaats tot herstelling en wedervernikkelen der chirurgische toestellen aangewend bij den gezondheidsdienst van het leger.	138	
OVER TE DRAGEN.		

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	106,969,000 »
	Réseaux téléphoniques.	
139	Remise en état des réseaux téléphoniques des camps de Beverloo, Brasschaet, Elsenborn et de la position fortifiée d'Anvers	200,000 »
	Complètement et réparation de l'outillage, de l'armement et du charroi.	
140	Fonderie Royale de canons	12,180,000 »
141	Arsenal de construction	1,298,900 »
142	Manufacture d'armes de l'Etat.	405,000 »
143	Ateliers de fabrication de munitions	10,728,030 »
	Complètement et réparation de l'outillage des services techniques du génie.	
144	Bataillon de pontonniers	70,000 »
145	Corps de troupes de transmission. (Bataillons de télégraphistes, de projecteurs et de télégraphie sans fil.)	4,306,500 »
146	Bataillon de chemin de fer	500,000 »
147	Parc du génie d'armée.	1,500,000 »
148	Aéronautique militaire.	7,000,000 »
	Administration centrale. —	
149	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire (<i>y compris une somme de 750,000 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)	4,394,500 »
150	Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale	2,000 »
151	Matériel des organismes temporaires	500,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	150,053,930 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Telefonisch net.	
	In stand brengen van het telefonisch net der kampen van Beverloo, Brasschaet, Elsenborn en van de versterkte stelling Antwerpen.	139
	Aanvulling en herstel van het gereedschap, de ultrusting en den vervoer.	
	Koninklijke kanongietery.	140
	Bouwarsenaal.	141
	Wapenfabriek van den Staat	142
	Werkplaats voor het vervaardigen van munitie	143
	Aanvulling en herstel van de toerusting der technische gendiesten.	
	Bataljon der schipbrugleggers	144
	Korps der overbrengingstroepen (Bataljons telegrafisten, zoeklichten en draadloze telegraaf.)	145
	Bataljon van de spoorwegen	146
	Geniepark van het leger	147
	Krijgsluchtvaartdienst	148
	Hoofdbeheer.	
	Jaarwedden en vergoedingen van het tijdelijk burgerlijk personeel (<i>inbegrepen eene som van 780,000 frank voor veranderlijke daurtetoestag</i>).	149
	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging.	150
	Materieel van de tijdelijke inrichtingen	151
	OVER TE DRAGEN.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. fr.	150,053,930 »
	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
152	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (y compris une somme de 1,018,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).	7,362,500 »
153	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.	4,656,250 »
	Services techniques du génie.	
154	Services techniques du génie — Personnel (y compris une somme de 3,200 francs pour indemnité mobile de vie chère)	146,360 »
	Transports.	
155	Transports	4,255,000 »
	Subsides.	
156	Subsides	5,000 »
	Dépenses diverses et dépenses imprévues.	
157	Dépenses des commissions de récupération	8,000,000 »
158	Service des sépultures militaires	6,200,000 »
159	Frais des Commissions Centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé.	150,000 »
160	Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé	15,000,000 »
161	Réquisition de véhicules automobiles	8,000,000 »
162	Subside au Fonds des combattants	150,000,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. fr.	353,829,040 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Wapenlug, trein en paardentulg van het leger.	
	Jaarwedden, dagloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel op wedde of loon betaald; bijzondere vergoedingen van het militair personeel der artillerie-inrichtingen en parken (<i>inbegrepen eene som van 1,018,400 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>).	152
	Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten der artillerie inrichtingen en parken.	153
	Technische diensten der genie.	
	Technische diensten der genie. — Personeel (<i>inbegrepen eene som van 3,200 frank voor veranderlijke duurtetoelag</i>)	154
	Vervoer.	
	Vervoer	155
	Toelagen.	
	Toelagen	156
	Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.	
	Uitgaven der Commissies tot terugverkrijging	157
	Dienst der militaire grafsteden.	158
	Onkosten der hoofd- en rechterlijke arrondissements Commissies tot heropbouw der haardstede van den gedemobiliseerden militair.	159
	Hulp tot herstel der haardstede van den gedemobiliseerden militair	160
	Opvordering van motorvervoertuigen	161
	Toelage aan het Strijdersfonds?	162
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	

TABLEAU XVII. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES FINANCES.		
163	Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances	1,000,000 »
164	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	200,000 »
165	Acquisitions d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.	500,000 »
166	Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour les services des contributions directes, des douanes et des accises	5,000,000 »
167	Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi	1,500,000 »
168	Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie	15,000,000 »
169	Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	5,000,000 »
170	Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par elle (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919)	95,125,000 »
171	Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919)	650,000 »
172	Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché, à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société nationale ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui se préoccupent principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré	20,000,000 »
173	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919)	120,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES . . . fr.		144,095,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.		
174	Avance au Banc d'épreuve des armes à feu de Liège	324,525 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
144,098,000 »	Aankoop, inrichting, aanbouw en meubilering van lokalen voor den dienst van de bewaring der hypotheeken en andere diensten van het Departement van Financiën.	163
	Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.	164
	Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding en regelmatigmaking van de grenzen der Staatseigendommen, namelijk der domeindruinen.	165
	Ophouwen en aankoop van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen.	166
	Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.	167
	Buitengewoon voorschot van het moederland voor de koloniale uitgaven ter toerusting van de Kolonie, voor de uitgaven van soevereiniteit en voor de pensioenen aan de ambtenaars en agenten der Kolonie.	168
	Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).	169
	Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 t. h., om voorschotten te kunnen verleen en aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door haar aangenomen (art. 10 der wet van 11 October 1919).	170
	Toelage aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken om haar te helpen in het dekken van hare beheerkosten (art. 9 der wet van 11 October 1919).	171
	Kosteloze en tijdelijke deelneming van den Staat in de kosten van goedkope woningen en woonvertrekken, te bouwen, onder het stelsel der wet van 11 October 1919, door bouwmaatschappijen, aangenomen door de Nationale Maatschappij of door de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, welke hoofdzakelijk zullen bezorgd zijn over het aanschaffen van woonvertrekken aan talrijke en behoeftige families en wier geldelijk evenwicht niet genoeg verzekerd zijn zal.	172
Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1880 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1919).	173	
TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.		
324,525 »	Voorschot aan den Proefbank der vuurwapens te Luik.	174

TABLEAU XVII. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.
RÉCAPITULATION.	
Dette publique	160,355,000 »
Ministère de la Justice	9,475,000 »
Id. des Affaires Étrangères	6,531 400 »
Id. de l'Intérieur	11,780,000 »
Id. de l'Agriculture	820,000 »
Id. des Travaux publics	124,439 800 »
Id. de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement	2,014,564,000 »
Id. des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	301,282 000 »
Id. de la Défense Nationale	353,829,040 »
Id. des Finances	144 095,000 »
Id. des Affaires Économiques	324,525 »
TOTAL DU TABLEAU XVII (DÉPENSES EXTRAORDINAIRES). fr	3,127,693,765 »

TABEL XVII. — BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.

OPSOMMING.

Openbare Schuld.

Ministerie van Justitie.

- Id. van Buitenlandsche Zaken.
- Id. van Binnenlandsche Zaken.
- Id. van Landbouw.
- Id. van Openbare Werken.
- Id. van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
- Id. van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen en Telegrafen.
- Id. van Landsverdediging.
- Id. van Financiën.
- Id. van Staathuishoudkundige Zaken

TOTAAL VAN TABEL XVII (BUITENGEWONE UITGAVEN).

BUDGET DE L'EXERCICE 1924

TABLEAU XVII

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

DETTTE PUBLIQUE.

ARTICLE PREMIER. — *Intérêts et frais des bons du Trésor, émis en vue de la restauration monétaire, conformément à l'arrêté-loi du 9 novembre 1918.*

Crédit demandé : 152,100,000 francs.

Même crédit que celui inscrit au tableau des dépenses extraordinaires de 1920 :

a) Intérêts à 5 % du capital émis de 3,040,342,700 francs (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1921) fr.	152,017,135 »
b) Frais du service de ces bons	82,865 »
TOTAL fr.	<u>152,100,000 »</u>

ART. 2. — *Frais divers résultant du retrait des monnaies allemandes circulant en Belgique.*

Crédit demandé : 25,000 francs. »

Même crédit que celui voté pour 1920.

ART. 3. — *Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes.*

Crédit demandé : 8,430,000 francs.

Même crédit qu'en 1920.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 4. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Ameublement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre l'acquisition du mobilier et des appareils de chirurgie nécessaire à l'asile-maternité, à Uccle, ainsi que l'achat de mobilier pour les nouvelles écoles de bienfaisance.

ART. 5. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de guerre.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux de la Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens sont menés fort loin. On entrevoit leur clôture dans un avenir prochain, mais il restera à assurer la publication des rapports et des pièces justificatives de ces rapports. Les frais qu'entraînera cette publication seront considérables, car il faudra satisfaire à toutes les nécessités de la propagande internationale.

ART. 6. — *Construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit est destiné à faire face aux dépenses de construction d'une annexe psychiatrique à la prison de Saint-Gilles reconnue indispensable par le service médical de l'administration pénitentiaire.

ART. 7. — *Maison de refuge et dépôt de mendicité pour femmes à Saint-André-lez-Bruges. — Achèvement et transformation nécessités par la fusion du refuge et du dépôt. — Matériel. — Mobilier.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre, d'une part, la réunion dans les locaux de la maison de refuge à Saint-André-lez-Bruges, de la population du Dépôt de mendicité et de celle de la maison de refuge et, d'autre part, l'achèvement de ce dernier édifice.

ART. 8. — *Colonie et asiles d'aliénés de l'État à Gheel, à Tournai, à Mons et à Reckheim. — Acquisition de terrains. — Reconstruction. — Aménagement de locaux. — Mobilier et matériel.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Le crédit est destiné à permettre entre autres :

- 1° L'aménagement des locaux de l'infirmerie de la colonie de Gheel dans un sens plus moderne ;
- 2° La fermeture de l'établissement de Reckheim en tant que maison de refuge et la transformation de celui-ci en un asile pour aliénés criminels ;
- 3° L'achèvement du pavillon pour aliénés dangereux à l'asile de Tournai.

ART. 9. — *Colonie-asile d'aliénés de l'État à Reckheim. — Avance de l'État en vue de permettre l'organisation de cet asile.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'arrêté royal du 24 décembre 1920 décrète l'ouverture à Reckheim (Limbourg) d'une colonie-asile d'aliénés. Cet établissement est rattaché au budget pour ordre, mais en attendant les premières rentrées de journées d'entretien, il est indispensable que cet établissement dispose d'un fonds de roulement pour payer le loyer des locaux, le mobilier, le matériel, les provisions etc. Cette avance sera remboursée au Trésor dès que la situation financière de l'établissement le permettra.

ART. 10. — *Subsides à l'Œuvre Nationale des orphelins de la guerre.*

Crédit demandé : 4,800,000 francs.

1° Crédit à affecter à la distribution d'une allocation mensuelle de 10 francs à chaque orphelin de la guerre âgé de moins de 18 ans accomplis : 2,400,000 francs. Comme nous l'avons exposé dans la note justificative du projet de budget pour 1920, cette allocation mensuelle est remise à domicile par le visiteur chargé du soin de chaque famille d'orphelins de la guerre et lui constitue le seul moyen pratique de se faire accueillir dans ces familles.

2° Avenir professionnel des orphelins de la guerre. — Le nombre des orphelins de la guerre arrivés en âge de préparer leur avenir professionnel est actuellement de 5,998. Les interventions de l'Œuvre Nationale se manifestent, dans l'espèce, sous la forme d'octroi de subsides pour paiement de la pension ou du minerval dans des établissements d'instruction appropriés, pour paiement de fourni-

tures classiques, d'outils, de frais de voyage, lorsque l'enfant réside en famille, pour paiement de la rémunération exigée par les patrons qui assureront l'apprentissage, etc.

Ce service n'a commencé à fonctionner dans des conditions normales qu'à dater du 1^{er} juillet 1919. Pendant la période du 1^{er} juillet 1919 au 30 juin 1920, il a nécessité une dépense de fr. 235,698.42.

A mesure que l'action de l'Œuvre se poursuit, le nombre des enfants en âge de préparer leur avenir professionnel devient plus considérable, aussi peut-on évaluer à 400,000 francs les crédits qui seront indispensables pour assurer le service de l'Avenir Professionnel au cours de l'année 1921.

3^e Vêtements. — Pendant la durée de la guerre, le Comité National de Secours et d'Alimentation avait bien voulu céder à notre œuvre, à titre gratuit, des vêtements et chaussures pour enfants en quantités à peu près suffisantes pour qu'il fût possible de répondre aux besoins les plus urgents de nos protégés.

A la fin de l'année 1919, nous avons pu obtenir du Comité National de Secours et d'Alimentation la cession, à des prix très réduits, d'approvisionnements de tissus non confectionnés et de chaussures, ce qui a permis de continuer dans des conditions satisfaisantes l'effort entrepris pour vêtir convenablement les enfants des familles les plus dépourvues de ressources. La dépense occasionnée de ce chef s'est élevée à 360,000 francs.

Il sera fait de même, et dans des proportions plus importantes, pendant l'année en cours, mais la charge ainsi occasionnée est évaluée à 1,500,000 francs environ, en raison de l'obligation où se trouvera notre œuvre d'acquitter les prix du commerce de gros, beaucoup plus élevés que les prix portés en compte en 1919, par le Comité National de Secours et d'Alimentation. Un exemple fera ressortir cette différence : les chaussures payées à raison de fr. 12.50 en moyenne en 1919, nous coûteront actuellement 40 francs au moins selon les prévisions.

Le produit des nombreux dons particuliers, recueillis depuis l'armistice, nous permettra d'acquitter ces dépenses importantes en 1919; mais nos ressources se trouveront à peu près épuisées de ce chef, et il importera que des disponibilités suffisantes soient assurées à notre œuvre pour l'année 1921. Il ne paraît pas exagéré de prévoir à cette fin un subside de 1,500,000 francs, correspondant à une dépense de 70 francs à peine par enfant pour une période d'une année.

4^e Frais généraux. — Les prévisions budgétaires de 1920 avaient été basées sur le taux des traitements en vigueur en 1919. Les circonstances économiques, le relèvement considérable du barème des traitements du personnel de l'État et l'octroi généralisé d'indemnités de résidence et d'indemnités de vie chère ont déjoué nos calculs. L'évaluation des frais généraux à 250,000 francs faite en 1920, ne correspond plus à la moitié des dépenses prévues pour 1921; dès à présent, on peut estimer que ces frais atteindront 400,000 francs au moins pour l'année 1920, bien que le personnel ait été réduit à un strict minimum.

D'autre part, les dépenses de fournitures de bureau, les frais de locaux, le coût du chauffage et de l'éclairage forment un total imposant.

Ces considérations nous obligent à solliciter, pour l'année 1921, un subside de 500,000 francs.

Le crédit total de 4,800,000 francs se décompose donc comme suit :

1° Allocations mensuelles à tous les orphelins de la guerre	fr.	2,400,000	»
2° Avenir professionnel des orphelins de la guerre		400,000	»
3° Vêtements, chaussures, tissus		1,500,000	»
4° Frais généraux		500,000	»
	Total, fr.	4,800,000	»

Il reste entendu que l'Œuvre assumera, à l'aide des dons particuliers qui lui sont consentis, tous les services accessoires de la suralimentation de ses protégés débilés, les soins médicaux et pharmaceutiques, des améliorations de logement, la fourniture de meubles indispensables, le placement dans des orphelinats de certains enfants, orphelins de mère ou abandonnés, etc.

ART. 11. — *École de bienfaisance pour filles à Saint-Servais-lez-Namur. — École d'observation à Roodebeke (Bruxelles). — École d'observation à Héverlé (Louvain). — Construction de trois écoles de bienfaisance pavillonnaires. — Établissements pour syphilitiques. — Établissements de réadaptation : Achat de terrains, travaux de gros œuvre.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

<i>École de Saint-Servais</i>	fr.	700,000	»
<i>École de Roodebeke</i> . La somme de 200,000 francs inscrite au budget de 1920 était destinée à l'achat de terrains; le coût des travaux à exécuter pendant l'année 1921 est évalué à		400,000	»
Même remarque en ce qui concerne l' <i>École d'Héverlé</i>		400,000	»
<i>Écoles de Mont-sur-Marchienne, Nivelles, Huy et Moll. Établissements pour syphilitiques et établissements de réadaptation; l'importance des travaux qu'il sera possible, d'après les prévisions, d'exécuter en 1921, nécessitera un crédit global de</i>		1,000,000	»
	TOTAL fr.	2,500,000	»

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ART. 12 — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence).*

Crédit demandé : 4,600,000 francs.

Eu égard à la dépréciation persistante de la devise belge dans la plupart des

pays étrangers et à la situation économique désastreuse de certains pays où le change nous est parfois favorable, mais où le prix de la vie a atteint des proportions démesurées, le crédit de 1920 n'a pu être réduit que de 900,000 francs pour 1921.

ART. 13. — *Bureau d'information belge.*

Crédit demandé : 235,400 francs.

Malgré l'octroi d'indemnités de vie chère au personnel et le relèvement considérable du coût des impressions, il a été possible de réduire de 164,800 francs le crédit alloué en 1920.

ART. 14. — *Acquisition d'hôtels pour des légations et consulats.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

Il a paru avantageux pour le Trésor de faire l'acquisition d'immeubles à l'usage de nos chefs de poste dans certains pays à change déprécié, où nos agents sont actuellement obligés de vivre à l'hôtel dans des conditions très onéreuses en même temps que peu favorables au prestige de la Belgique. Des recherches ont été entreprises à cette fin et, en prévision de leur aboutissement, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ART. 15. — *Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des Traités de paix.*

Crédit demandé : 796,000 francs.

Détail du crédit :

a) Commission belge pour la délimitation de la frontière belgo-allemande fr.	511,000 »
b) Mission belge chargée de négocier avec le gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de Versailles relatives aux cercles d'Eupen et Malmédy.	35,000 »
c) Participation de la Belgique à des commissions fluviales internationales	150,000 »
d) Imprévus	100,000 »
TOTAL fr.	<u>796,000 »</u>

a) La somme demandée constitue la moitié des dépenses à résulter de la délimitation, l'autre moitié étant payée par l'Allemagne; elle est calculée sur une

durée probable de travail de neuf mois. Le budget de la commission s'établit comme suit :

Délégation belge . . .	par mois : fr. 30,000	soit fr. 270,000	»
Id. allemande . . .	id. 30,000	id. 270,000	»
Id. française . . .	id. 17,000	id. 153,000	»
Id. italienne . . .	id. 13,000	id. 117,000	»
Id. britannique . . .	id. 9,000	id. 81,000	»
Id. japonnaise . . .	id. 9,000	id. 81,000	»
Bornes, tuyaux en argile, travaux de peinture		50,000	»
TOTAL fr.			1,022,000 »

b) Le crédit alloué en 1920 s'est trouvé insuffisant et il y a lieu de prévoir 5,000 francs de plus pour 1921.

c) La somme demandée constitue une évaluation provisoire, la quote part de la Belgique dans les frais des diverses commissions (Rhin, Elbe, Danube) n'étant pas encore fixée.

d) Il importe de prévoir un crédit pour des conférences internationales dont dont la réunion pourrait s'imposer au cours de l'année 1921.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ART. 16. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Cette somme représente le reliquat présumé du crédit de 200.000 francs inscrit au Budget de 1920.

ART. 17. — *Sources minérales de Spa : frais d'études et premiers travaux d'aménagement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les études et travaux se continueront en 1921; les dépenses présumées de 1920 ne dépasseront pas 50,000 francs.

ART. 18. — *Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses.*

Crédit demandé 8,700,000 francs.

Une dépense de 7,500,000 francs pour cet objet figurait aux budgets de 1919 et de 1920 parmi les dépenses extraordinaires du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Cette inscription budgétaire ne s'expliquait que par le fait que ce Département, héritier, en quelque sorte, du Comité National de secours et d'alimentation, a été amené à continuer à la Ligue Nationale contre la tuberculose les subsides que le Comité National allouait à cette société pendant l'occupation.

Tout ce qui concerne la prophylaxie des maladies transmissibles, et spécialement la lutte contre la tuberculose, étant du domaine principal de l'Administration de l'Hygiène, il est logique que les subsides en question soient transférés aux dépenses extraordinaires du Ministère de l'Intérieur.

Le surplus du crédit, soit 1,200,000 francs, est nécessaire pour faire face aux dépenses d'entretien des sanatoria de Job et de Chanay (France).

ART. 19. — *Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre.— Prophylaxie des maladies vénériennes.*

Crédit demandé : 2,800,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux dépenses résultant du fonctionnement des services sanitaires de la zone dévastée de la Flandre occidentale et aux dépenses nécessaires pour poursuivre la lutte contre les maladies vénériennes.

Il a été constaté que des avances de 50,000 francs sont insuffisantes pour les besoins du service. La note qui accompagne l'article a été modifiée de manière à autoriser des avances de 100,000 francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ART. 20. — *Institut agronomique de l'État à Gand. — Achat de terrains et aménagement de locaux.*

Crédit demandé : 745,000 francs.

Sur le crédit de 1,400,000 francs alloué en 1920, il n'a pu être utilisé que 655,000 francs environ. La somme sollicitée est nécessaire en 1921 pour l'achat des terrains et l'aménagement des locaux.

ART. 21. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Dans un but d'économie, seuls les travaux absolument indispensables seront entamés en 1921.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 22. — *Routes et raccordements. — Expropriations et travaux. — Construction, redressement et amélioration. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État. — Création. — Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État, etc.*

Crédit demandé : 40,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux dépenses résultant des expropriations et travaux décrétés, ainsi qu'aux dépenses qu'entraîneront la construction de routes nouvelles et la transformation de routes existantes, nécessitée par les progrès constants de la circulation par axe.

ART. 23. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Achèvement.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra de continuer les travaux de l'hôtel du Gouverneur ainsi que ceux de l'aile de l'hôtel provincial du côté de la Grand'Place, du pavillon central et de l'aile sud.

ART. 24. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Amélioration et extension des installations provinciales vers la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour les travaux à effectuer pour le parachèvement.

ART. 25. — *Bâtiments de l'État. — Protection contre l'incendie. Frais de commission.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Crédit nécessaire pour les fournitures et travaux indispensables, réclamés par

la Commission d'incendie, ainsi que pour les frais de fonctionnement de cette commission.

ART. 26. — *Palais du Cinquantenaire. — Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme permettra la continuation des travaux de parachèvement des locaux du Musée des anciennes industries d'art et antiquités, ainsi que l'exécution des travaux d'appropriation du hall de l'aile gauche en vue de l'installation du Musée de l'armée.

ART. 27. — *Mont des Arts. — Agrandissement et dégagement des Musées royaux de peinture et de sculpture.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit sollicité permettra d'entamer les travaux.

ART. 28. — *Aménagement des cours devant et derrière le Palais de la Nation : grille, etc.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de la clôture, par des grilles, des cours situées devant le Palais de la Nation, rue de la Loi et rue de Louvain, ainsi que l'aménagement esthétique de ces cours. Travail adjugé à la fin de l'année 1920.

ART. 29. — *Palais de justice de Gand. — Appropriation et transformation.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 30. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. — Agrandissement.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 31. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt. Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

En prévision des travaux à exécuter.

ART. 32. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. — Reconstruction partielle, agrandissement et amélioration.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'exécution des travaux qui seront entamés en 1921.

ART. 33. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Gand. — Agrandissement.*

Crédit demandé : 450,000 francs

nécessaire pour entamer les travaux projetés.

ART. 34. — *Palais des Princes-évêques de Liège, etc.*

Crédit demandé : 750,000 francs

nécessaire pour que les travaux, dont la dépense est évaluée à 6,300,000 francs, puissent être entamés éventuellement.

ART. 35. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, appropriation, extension, amélioration, réquisition et achat d'immeubles, expropriation et ameublement.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour :

- 1° La construction de casernes pour loger les nouvelles unités et les forces mobiles de gendarmerie et pour remplacer les casernes louées ou malsaines ;
- 2° L'amélioration, l'appropriation et l'agrandissement de casernes existantes ;
- 3° L'ameublement des nouvelles casernes ;
- 4° L'acquisition des terrains nécessaires aux constructions.

ART. 36. — *Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders du nord de la Flandre et installations maritimes d'Anvers, etc.*

Crédit demandé : 35,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour faire face aux travaux décrétés et à la continuation des travaux qui n'ont pu être terminés antérieurement.

ART. 37. — *Ports et côte : expropriations et travaux. — Construction d'un port de pêche à Ostende.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

Le crédit sollicité permettra, d'une part, le parachèvement des travaux en cours

d'exécution et, d'autre part, le paiement des dépenses à résulter de nouveaux travaux décrétés, entre autre le port de pêche à Ostende.

ART. 38. — *Frais de gestion et de conservation des stocks de matériaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit, en diminution de 150,000 francs sur celui voté pour 1920, permettra de faire face aux besoins présumés de 1921.

ART. 39. — *Construction du Palais des Arts à Bruxelles.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Dépense éventuelle : il sera peut-être possible de constituer une société qui se chargerait de l'édification et de l'administration d'un Palais des Arts à Bruxelles.

En attendant que cette idée soit réalisée, le crédit est maintenu au budget; il serait utilisé éventuellement pour commencer le travail; vu le chômage croissant, celui-ci serait de nature à soulager considérablement la crise du bâtiment dans la capitale.

ART. 40. — *Expropriations en vue de la construction de la section des canaux brabançons destinés à relier le canal de Louvain à la Dyle à celui de Bruxelles au Rupel.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs

nécessaire pour poursuivre les expropriations projetées.

ART. 41 à 57. — *Travaux projetés en vue de parer au chômage résultant de la crise industrielle.*

Crédits demandés : 17,414,800 francs.

Ainsi que le Gouvernement l'a déclaré à la Chambre, il est de bonne administration, pour parer à la crise industrielle, d'exécuter des travaux productifs nécessitant surtout de la main-d'œuvre et pouvant être entamés immédiatement ou dans un très bref délai.

Les crédits demandés serviront à faire face aux dépenses d'une première série de travaux, projetés pour parer, dans la mesure du possible, aux conséquences de la crise industrielle.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DU RAVITAILLEMENT.**

RAVITAILLEMENT.

ART. 58. — *Personnel temporaire : traitements et indemnités, etc.*

Crédit demandé : 1,850,000 francs.

Nombre.	Grade.	Traitement.	TOTAUX.
1	Chef-adjoint du Cabinet	fr. 9,000 »	9,000 »
1	Chef de division	12,300 »	12,300 »
2	Chefs de division	11,640 »	23,280 »
1	Chef de bureau	10,200 »	10,200 »
9	Chefs de bureau	9,600 »	86,400 »
1	Expert	9,600 »	9,600 »
2	Sous-chef de bureau	8,520 »	17,040 »
1	Sous-chef de bureau	8,100 »	8,100 »
9	Rédacteurs	7,800 »	70,200 »
21	Rédacteurs	6,540 »	137,340 »
16	Commis	5,880 »	94,080 »
28	Commis	4,740 »	132,720 »
2	Commis	4,320 »	8,640 »
4	Sténo-dactylos	5,300 »	21,200 »
19	Sténo-dactylos	4,900 »	93,100 »
2	Sténo-dactylos	4,500 »	9,000 »
3	Dactylos	4,000 »	12,000 »
3	Huissiers	4,400 »	13,200 »
4	Messagers	3,800 »	15,200 »
1	Messager	3,400 »	3,400 »
3	Nettoyeuses	1,800 »	5,400 »
1	Inspecteur principal	10,200 »	10,200 »
10	Inspecteurs	8,520 »	85,200 »
65	Inspecteurs-adjoints	6,540 »	425,100 »
	» Indemnité spéciale allouée à un chef de bureau	4,800 »	4,800 »
209		A REPORTER. fr.	1,316,700 »

		REPORT	fr.	1,316,700	»
31	Indemnités de résidence . fr.	720	»	22,320	»
14	Id.	240	»	3,360	»
39	Id.	600	»	23,400	»
46	Id.	200	»	9,200	»
62	Inspecteurs et inspecteurs-adjoints mariés	600	»	37,200	»
13	Inspecteurs et inspecteurs-adjoints célibataires . .	200	»	2,600	»
<hr/>					
205				98,080	»
49	Indemnités familiales . . fr.	182 50		8,942 50	
12	Id.	365	»	4,380	»
6	Id.	547 50		3,285	»
3	Id.	750	»	2,250	»
1	Id.	912 50		912 50	
<hr/>					
71				19,770	»
9	Indemnités de vie chère . fr.	1,200	»	10,800	»
194	Id.	900	»	174,600	»
3	Id.	600	»	1,800	»
<hr/>					
206				187,200	»
1	Indemnité spéciale . . fr.	3,000	»	3,000	»
1	Id.	4,800	»	4,800	»
1	Id.	1,800	»	1,800	»
<hr/>					
3				9,600	»
1	Rédacteur fr.	3,000	»	3,000	»
3	Nettoyeuses	1,800	»	5,400	»
<hr/>					
4				8,400	»
Majorations pour augmentations éventuelles				210,250	»
<hr/>					
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.				1,850,000	»
<hr/>					

ART. 59. — *Matériel, loyers, mobilier, fournitures de bureau, dépenses diverses.*

Crédit demandé : 270,000 francs.

Détail du crédit :

Location d'immeubles	fr.	70,000	»
Fournitures de bureau		20,000	»
Mobilier et entretien des locaux		40,000	»
Impressions et reliures.		35,000	»
Chauffage		25,000	»
Éclairage.		6,000	»
Eaux		2,000	»
Papiers		60,000	»
Abonnements et dépenses imprévues		12,000	»
TOTAL.		fr.	270,000

ART. 60. — *Frais de route et de séjour. — Débours pour frais de bureau en province des inspecteurs et des inspecteurs adjoints des vivres indigènes. — Jetons de présence, etc.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

a) Frais de route et de séjour	fr.	84,000	»
b) 1 Inspecteur principal.	} à 500 francs par mois.		
11 Inspecteurs provinciaux			
59 Inspecteurs adjoints			
<u>71</u>			
500 × 12 × 71		426,000	»
c) Commission des sucres	26	membres.	
Id. des licences	25	id.	
Id. des vivres indigènes	16	id.	
Id. des levures	16	id.	
Chambres arbitrales du commerce du lait	82	id.	
		<u>165</u>	membres.
24 réunions à 20 francs le jeton : 165 × 24 × 20, fr.		79,200	»
Pour indemnités de déplacement		10,800	»
		<u>90,000</u>	»
TOTAL.		fr.	600,000

ART. 61. — Ravitaillement de la population civile de la Belgique.

Crédit demandé : 1,976,074,000 francs

1° SERVICE DES VIVRES INDIGÈNES.

La consommation moyenne mensuelle peut être estimée à 95,000 tonnes, soit pour douze mois : $95,000 \times 12 =$ tonnes 1,140,000

1. Achats.

Si l'on déduit l'apport de la récolte indigène de 1921 qu'on peut estimer àtonnes	80,000
il resterait à importer.tonnes	1,060,000
Des achats ont été effectués pour cinq mois d'approvisionnement, soit une quantité de.tonnes	510,000
il reste à contracter des achats pour	550,000

	Dollars.	Livres st.	Francs.
La valeur des 510,000 tonnes achetées pour les cinq premiers mois de 1921 est de.	34,628,182	2,374,882	29,010,640

Au prix actuel de \$ 7.06 les 100 kilogrammes (\$ 1.92 le bushel), les 550,000 tonnes nécessaires pour compléter les achats de 1921 peuvent être évaluées à $\$ 7.06 \times 550,000 =$ 38,830,000

Total pour les achats de céréales exotiques	73,458,182	2,374,882	29,010,640
---	------------	-----------	------------

En tablant sur le dollar au cours de 16 francs et la livre au cours de 55 francs, la valeur *en francs* des achats à effectuer *en céréales exotiques* est de fr. 1,335,000,000

2. Frêt.

Le fret peut être évalué à environ fr. 11.50 les 100 kilogrammes, soit pour 940,000 tonnes ⁽¹⁾ : $115 \times$ fr. 940,000 108,100,000

A REPORTER. fr. 1,443,100,000

(1) Déduction faite de 120,000 tonnes achetées *cif*.

REPORT. . . fr. 1,448,100,000

3. Frais généraux.

A raison de fr. 4.25 les 100 kilogr., les frais généraux de déchargement, fret intérieur, séjour, assurances et freinte se chiffrent à fr. $42.50 \times 1,140,000$ 48,450,000

Les frais généraux d'administration de la Commission d'achat des blés peuvent être estimés à 1,000,000

A ajouter la valeur de 80,000 tonnes de céréales indigènes à 90 francs les 100 kilogr. = 72,000,000

Estimation totale des achats et frais pour céréales indigènes et exotiques: fr. 1,564,550,000

Levureries.

Pour l'année 1921, une quantité totale maximum de 30,000 tonnes de matières premières diverses semble suffisante, 30,000 tonnes se décomposent comme suit :

Orge	15,000 tonnes.
Seigle	6,000 »
Maïs.	9,000 »

En prenant pour base les prix actuels, on peut estimer que ces achats occasionneront une dépense de :

15,000 tonnes d'orge à 90 francs les 100 kilogr., soit fr.	13,500,000
6,000 » de seigle à 100 francs, soit	6,000,000
9,000 » de maïs à 70 francs, soit	6,300,000
SOIT AU TOTAL. fr.	<u>25,800,000</u>

Les dépenses du service des vivres indigènes, qui s'élèvent au total à 1,590,350,000 francs, seront recouvrées à concurrence de 1,279,800,000 francs, laissant ainsi un déficit de 310,550,000 francs.

2° SERVICES COMMERCIAUX.

A. — Appointements et indemnités.

1° Appointements principaux.

Pour l'année entière :		Par an.	Totaux.
2 chefs de division, . . .	2° échelon fr.	11,640 »	23,280 »
2 chefs de division. . .	1 ^{er} id.	10,920 »	21,840 »
1 chef de bureau	2° id.	9,600 »	9,600 »
5		A REPORTER. fr.	54,720 »

5			REPORT. . . fr.	54,720 »	
8	sous-chefs de bureau . . .	2 ^o échelon . fr.	8,520 »	68,160 »	
2	id. id.	1 ^{er} id.	8,100 »	16,200 »	
2	rédacteurs	5 ^o id.	8,400 »	16 800 »	
4	id.	4 ^o id.	7,800 »	31,200 »	
1	id.	3 ^o id.	7,200 »	7,200 »	
7	id.	2 ^o id.	6,540 »	45,780 »	
9	commis	5 ^o id.	5,880 »	52,920 »	
2	id.	4 ^o id.	5,520 »	11,040 »	
5	id.	2 ^o id.	4,740 »	23,700 »	
6	sténo-dactylos	4 ^o id.	4,900 »	29,400 »	
2	id.	2 ^o id.	4,100 »	8,200 »	
6	messagers	5 ^o id.	4,000 »	24,000 »	
2	id.	4 ^o id.	3,800 »	7,600 »	
					396,920 »
61					
	Pour 9 mois :		Par mois :		
3	chefs de bureau	4 ^{er} échelon	750 »	20,250 »	
1	sous-chef »	1 ^{er} id.	675 »	6,075 »	
1	sténo-dactylo.	4 ^o id.	408 33	3,674 97	
1	id.	3 ^o id.	375 »	3,375 »	
2	dactylos	3 ^o id.	333 33	5,999 94	
					39,374 94
8					
	Pour 6 mois :				
4	rédacteurs	4 ^e échelon	650 »	15,600 »	
3	id.	2 ^o id.	545 »	9,810 »	
3	commis	5 ^o id.	490 »	8,820 »	
2	id.	3 ^o id.	430 »	5,160 »	
2	sténo-dactylos	4 ^o id.	408 33	4,899 96	
1	huissier	3 ^o id.	500 »	3,000 »	
					47,289 96
15					
	Pour 3 mois :				
4	rédacteurs	4 ^e échelon	650 »	7,800 »	
2	id.	2 ^o id.	545 »	3,270 »	
7	commis	5 ^o id.	490 »	10,290 »	
2	id.	3 ^o id.	430 »	2,580 »	
1	id.	2 ^o id.	395 »	1,185 »	
7	sténo dactylos.	3 ^o id.	375 »	7,875 »	
1	dactylo	3 ^o id.	333 33	1,000 »	
1	messenger	5 ^o id.	316 66	950 »	
					34,950 »
25					
	Pour 1 mois :				
1	commis	3 ^o échelon	430 »	430 »	
1	sténo dactylo	4 ^o id.	408 34	408 34	
1	messenger.	5 ^o id.	316 66	316 66	
					1,155 »
3					
			A REPORTER. . . fr.	519,689 87	

Employés à la semaine :

a) Pour l'année 1921.

	Salaire hebdomadaire.	Totaux.	
1 employé. fr.	400 »	5,200 »	
			5,200 »
b) Pour 6 mois.			
1 employé. fr.	468 »	4,368 »	
1 id.	135 »	3,510 »	
2 id.	420 »	6,240 »	
6 id.	440 »	47,160 »	
2 id.	400 »	5,200 »	
1 id.	60 »	4,860 »	
1 id.	50 »	4,300 »	
			39,338 »
c) Pour 3 mois.			
1 employé. fr.	170 85	2,221 05	
1 id.	135 »	1,755 »	
			3,976 05
17			48,514 05
			568,203 92

2° Indemnité de résidence :

a) Pour l'année 1921.

10 mariés à fr. 60 » par mois . fr.	»	7,200 »
21 id. 50 » id.	»	12,600 »
5 id. 37 50 id.	»	2,250 »
5 célibataires à fr. 20 » id.	»	4,200 »
20 id. 46 66 id.	»	4,000 »
		27,250 »

b) Pour 9 mois.

2 mariés à fr. 60 par mois	»	4,080 »
3 id. 50 id.	»	4,350 »
2 célibataires à fr. 16.66 id.	»	300 »
1 id. 15.83 id.	»	142 50
		2,872 50

c) Pour 6 mois.

5 mariés à fr. 60 par mois	»	4,800 »
4 id. 50 id.	»	4,200 »
1 célibataire à fr. 20 id.	»	120 »
2 id. 16.66 id.	»	200 »
3 id. 15.83 id.	»	285 »
		3,605 »

A REPORTER . . . fr. 33,727 50

A REPORTER. . . fr. 568,203 92

REPORT . . fr. 568,203 92

REPORT . . fr. 33,727 50

d) Pour 3 mois

5 mariés à	fr. 60	par mois . . .	»	900	»
8 id.	50	id.	»	1,200	»
2 célibataires à	fr. 20	id.	»	120	»
10 id.	16.66	id.	»	500	»
				<hr/>	2,720 »

e) Pour 1 mois.

1 marié à	fr. 37.50	par mois . . .	»	37 50	
2 célibataires à	fr. 15.85	id.	»	31 66	
				<hr/>	69 16

36,516 66

3° Indemnité familiale.

a) Pour l'année 1921.

	Par mois.	Totaux.	
12 mariés avec 1 enfant fr.	15 »	2,160 »	
2 id. 2 id.	30 »	720 »	
			<hr/>
			2,880 »

b) Pour 9 mois.

Néant.

c) Pour 6 mois.

1 marié avec 1 enfant fr.	15 »	90 »	
1 id. 2 id.	30 »	180 »	
1 id. 4 id.	60 »	360 »	
			<hr/>
			630 »

d) Pour 3 mois.

3 mariés avec 1 enfant fr.	15 »	135 »	
3 id. 2 id.	30 »	270 »	
1 id. 3 id.	45 »	135 »	
1 id. 4 id.	60 »	180 »	
			<hr/>
			720 »

e) Pour 1 mois.

1 marié avec 1 enfant fr.	15 »	15 »	15 »
			<hr/>
			4,245 »

4° Indemnité de vie chère (charge temporaire).

a) Pour l'année 1921.

	Par mois.	Totaux.
61 employés à 75 francs fr.	4,575 »	54,900 »

a) Pour 9 mois.

8 employés à 75 francs fr.	600 »	5,400 »	
			<hr/>
			60 300 »

A REPORTER. . . fr.

A REPORTER. . . fr. 608,965 58

		REPORT . . . fr.	608,963 58
	REPORT. . . fr.	60,300 »	
	b) Pour 6 mois.		
15 employés à 75 francs. fr.	1,125 »	6,750 »	
	d) Pour 3 mois.		
25 employés à 75 francs. fr.	1,875 »	5,625 »	
	e) Pour 1 mois.		
3 employés à 75 francs. fr.	225 »	225 »	
		<hr/>	72,900 »

5° Salaires (6 mois).

Base de Gand (moyenne par mois) . . . fr.	8,800 »	52,800 »	
id. Louvain id. id.	6,000 »	36,000 »	
id. Anvers id. id.	25,000 »	150,000 »	
		<hr/>	238,800 »

Il n'est pas possible de donner un nombre d'ouvriers, celui-ci variant constamment.

6° Divers.

Secrétaire de la Commission administrative, 12 mois à 1,200 francs fr.	14,400 »	
Différence entre traitements temporaires et effectifs, 12 mois à 322 francs	3,864 »	
Indemnités spéciales pour travaux extraordinaires et heures supplémentaires (12 mois)	12,000 »	
Indemnité Rizzardi (presse) 12 × 300 francs	3,600 »	
Frais de déplacement : 6 mois à 3,000 francs	18,000 »	
Id. 6 mois à 1,000 francs	6,000 »	
	<hr/>	57,864 »
		978,529 58
		Soit 980,000 »

Atelier du tricot.

1° Appointements principaux (pour l'année entière) :

		Par an.	Totaux.
1 sous-chef de bureau.	1 ^{er} échelon. fr.	8,100 »	8,100 »
1 rédacteur	2 ^e id.	6,540 »	6,540 »
1 commis	3 ^e id.	5,880 »	5,880 »
2 commis	4 ^e id.	5,520 »	11,040 »
2 sténo-dactylos	4 ^e id.	4,900 »	9,800 »
9 dactylos	3 ^e id.	4,000 »	36,000 »
1 id.	1 ^{er} id.	3,300 »	3,300 »
4 messagers	4 ^e id.	3,800 »	15,200 »
			<hr/>
			95,860 »
	A REPORTER. . . fr.	95,860 »	
	A REPORTER. . . fr.		980,000 »

REPORT. . . fr. 980,000 »
 REPORT. . . fr. 95,860 »

2° Indemnité de résidence (pour l'année entière) :

7 mariés à 50 francs par mois fr.	»	4,200	»
2 célibataires à 20 par mois	»	480	»
12 id. à fr. 16.66 par mois.	»	2,399.04	
		<hr/>	7,079 04

3° Indemnité familiale (pour l'année entière) :

1 marié avec 2 enfants	»	360	»
5 mariés avec 1 enfant	»	900	»
		<hr/>	1,260 »

4° Indemnité de vie chère (pour l'année entière)
(charge temporaire) :

21 employés à 75 francs par mois	»	18,900	»	18,900 »
--	---	--------	---	----------

5° Divers.

1 inspectrice générale : 12 mois à 500 francs.	»	6,000	»
1 comptable : 12 mois à 150 francs	»	1,800	»

Gend.

3 employées à 15 francs par semaine.	»	2,340	»
Frais de déplacement de l'inspectrice : 300 francs par mois	»	3,600	»
		<hr/>	13,740 »

136,839 04

Pour augmentations éventuelles. fr.	3,160 96
---	----------

140,000 »

TOTAL. fr. 1,120,000 »

B. — Frais généraux.

1° Matériel, mobilier, camionnages, assurances, publicité, etc. . . . fr.	3,614,000	»
2° Loyers (bureau, magasins, frigorifères, etc.)	1,190,000	»
	<hr/>	4,804,000 »

C. — Achat d'articles de ravitaillement.

Achat (beurre : 5,000,000 de kilos à 15 francs)	75,000 000	»
Id. (lait condensé et évaporé)	5,000,000	»
	<hr/>	80,000 000 »

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 85,924,000 »

Les dépenses des services commerciaux seront intégralement recouvrées.

3° SERVICE FRIGORIFIQUE.

I. — Tableau indiquant les traitements, indemnités de résidence, familiale, et de vie chère du personnel temporaire attaché au SERVICE FRIGORIFIQUE du Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement.

Nombre	Qualité	Traitement annuel	Total
1	Directeur Général	fr. 16,200 »	16,200 »
1	Directeur	13,560 »	13,560 »
7	Chefs de division 2 ^e échelon.	11,640 »	81,480 »
1	Chef de division 1 ^{er} id.	10,920 »	10,920 »
3	Chefs de bureau 1 ^{er} id.	9,000 »	27,000 »
2	Chefs de bureau 2 ^e id.	9,600 »	19,200 »
14	Sous-chefs de bureau 1 ^{er} id.	8,100 »	113,400 »
20	Rédacteurs 4 ^e id.	7,800 »	156,000 »
16	Rédacteurs 2 ^e id.	6,540 »	104,640 »
13	Rédacteurs 1 ^{er} id.	5,880 »	76,440 »
2	Commis 7 ^e id.	6,540 »	13,080 »
12	Commis 5 ^e id.	5,880 »	70,560 »
33	Commis 2 ^e id.	4,740 »	156,420 »
18	Commis 1 ^{er} id.	4,320 »	77,760 »
1	Sténo-dactylo 5 ^e id.	5,300 »	5,300 »
1	Sténo-dactylo 4 ^e id.	4,900 »	4,900 »
4	Sténo-dactylo 3 ^e id.	4,500 »	18,000 »
2	Sténo-dactylo 1 ^{er} id.	3,700 »	7,400 »
5	Dactylos 3 ^e id.	4,000 »	20,000 »
3	Dactylos 1 ^{er} id.	3,300 »	9,900 »
1	Huissier 5 ^e id.	4,400 »	4,400 »
1	Huissier 2 ^e id.	3,800 »	3,800 »
2	Messagers 4 ^e id.	3,800 »	7,600 »
1	Messager 1 ^{er} id.	3,200 »	3,200 »
3	Garçons de bureau	1,800 »	5,400 »
3	Nettoyeuses 4 ^e id.	1,800 »	5,400 »
2	Nettoyeuses 1 ^{er} id.	1,500 »	3,000 »
7	Aides	1,800 »	12,600 »
2	Aides	3,000 »	6,000 »
1	Aide	2,400 »	2,400 »
1	Concierge	900 »	900 »
1	Indemnité conseiller technique	7,200 »	7,200 »
	Indemnité de résidence { célibataires : 80		15,620 »
	{ mariés : 89		54,570 »
	Indemnité familiale		12,957 50
	Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		153,600 »
184		A REPORTER. fr.	1,300,807 50

REPORT. . . . fr. 1,300,807 50

Personnel ouvrier.

5	Ouvriers au salaire hebdomadaire de fr.	150	7,800	»	39,000	»
4	Id. id.	140	7,280	»	29,120	»
1	Id. id.	130	6,760	»	6,760	»
23	Id. id.	125	6,500	»	149,500	»
7	Id. id.	120	6,240	»	43,680	»
23	Id. id.	115	5,980	»	137,540	»
4	Id. id.	110	5,720	»	22,880	»
81	Id. id.	100	5,200	»	421,200	»
143	Id. id.	95	4,940	»	706,420	»
2	Id. id.	80	4,160	»	8,320	»
3	Id. id.	60	3,120	»	9,360	»
<u>296</u>						
	Prévisions pour augmentation du personnel				125,412	50
					<u>3,000,000</u>	»

II. — Frais divers d'exploitation.

Magasinage congélateur	fr.	450,000	»
Frais de transport		2,000,000	»
Assurances		400,000	»
Fournitures de bureau		70,000	»
Nettoyage et entretien		20,000	»
Timbres, téléphone et télégrammes		10,000	»
Frais divers		500,000	»
Imprévu		50,000	»
Approvisionnements divers : Essence, huile et graisse, fers et métaux, divers		2,000,000	»
		<u>5,500,000</u>	»

III. — Achat de viande.

Achat de viande congelée pour la population civile et l'armée	fr.	251,500,000	»
---	-----	-------------	---

IV. — Dépenses de premier établissement.

Entrepôts secondaires, machines, matériel mécanique, isolation, bâtiments, etc.	fr.	10,000,000	»
---	-----	------------	---

Récapitulation.

Appointements et salaires	fr. 3,000,000 »
Frais d'exploitation et approvisionnements.	5,500,000 »
Achat de viande	251,500,000 »
Dépenses de premier établissement	10,000,000 »
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.	fr. 270,000,000 »
	<hr/>

Les dépenses du Service frigorifique seront intégralement recouvrées.

4° SERVICE DES ACHATS.**Confection du costume national et de la chaussure nationale.**

1° Confection du costume national : environ 100,000 costumes.

Coût des matières premières :

Laines	fr. 4,000,000 »
Doublures et accessoires	2,500,000 »
Fabrication des tissus	1,700,000 »
Confection des costumes	3,500,000 »
Imprévus	600,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 12,300,000 »
	<hr/>

Cette somme sera récupérée par la vente des costumes.

2° Fabrication des tissus pour les administrations publiques :

Coût des matières premières	fr. 1,200,000 »
Fabrication des tissus	1,300,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 2,500,000 »

qui seront récupérés par la vente des tissus.

3° Confection de la chaussure nationale : 15,000,000 de francs.

12,500 cuirs à 40 kilogrammes = 500,000 kilogrammes de cuir vert à 3 francs le kilogramme = 1,500,000 francs.

Donnant comme rendement 300,000 kilogrammes de cuir fabriqué à raison de 10 francs = 3,000,000 de francs.

Fabrication de 400,000 paires de chaussures à 30 francs = 12,000,000 de francs. La dépense sera récupérée par la vente des chaussures.

ŒUVRES DE SECOURS.

ART. 62. — *Subsides aux œuvres de secours.*

Crédit demandé : 5,430,000 francs.

Secours-chômage. — Ce secours comporte particulièrement des allocations de l'État aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre. En y ajoutant les indemnités au personnel des offices locaux chargés du paiement des secours, on prévoit une dépense pour l'année 1921 de fr. 1,780,000 »

Secours alimentaire. — Les dépenses à prévoir de ce chef représentent l'intervention de 25 % dans les secours alloués par les bureaux de bienfaisance aux personnes exclues du bénéfice du secours-chômage, ainsi que les indemnités au personnel local chargé du paiement de ces secours. Les dépenses par mois s'élèvent à environ 500,000 francs.

Ce secours sera vraisemblablement supprimé vers la fin du mois de juin prochain. La dépense s'élèvera donc à 3,000,000 »

Secours médicaux et pharmaceutiques aux personnes émarginant au secours-chômage 250,000 »

Personnel de la direction des secours 330,000 »

Frais généraux 70,000 »

TOTAL GÉNÉRAL fr. 5,430,000 »

Note au sujet du secours-chômage.

Le service médical du travail a entrepris l'examen des inaptes.

Les inaptes signalés par les offices locaux de l'agglomération bruxelloise s'élevaient à 1,214 dont 708 âgés de moins de 65 ans.

A la suite d'un relevé établi par tout le Royaume, le total des inaptes touchant un secours s'élevait en décembre à 649 pour l'agglomération bruxelloise soit 59 de moins que le chiffre d'examinés.

Au point de vue du degré d'invalidité, les 708 examinés se répartissent comme suit :

Incapacité totale.	39
Id. de plus de 50 %	328
Id. de moins de 50 %	87
Aptes au travail	254

Soit un pourcentage de :

Incapacité totale.	5.51 %
Id. de plus de 50 %	46.32 %
Id. de moins de 50 %	12.29 %
Aptes au travail	35.88 %

La dépense pour l'examen des inaptes est de 6 francs par personne, les deux praticiens touchent chacun 3 francs.

Le nombre d'inaptes s'élève pour tout le royaume à 9,369.

Ce chiffre de 9,369 se décompose comme suit :

3,269 âgés de moins de 65 ans.
6,100 âgés de 65 ans ou plus.

L'examen ne devra donc porter que sur 3,269 personnes.

Si on applique à ces 3,269 inaptes la proportion établie aux 708 examinés, il y aura :

Incapacité totale.	180
Id. de plus de 50 %	1,514
Id. de moins de 50 %	402
Aptes au travail	1,173

Ainsi 1,700 personnes seulement continueront à toucher un secours qui n'est alloué qu'aux inaptes ayant au moins 50 % d'invalidité.

Les inaptes ayant plus de 50 % d'invalidité toucheront 2 francs par jour.

Sommes prévues pour le personnel.

2 Directeurs	2 à 250 » francs par mois pendant 6 mois (indemnité) . fr.	3 000. »
1 Secrétaire	1 à 125 » id. id.	750 »
5 Chefs de division	1 à 1,045 » \ id. 1 id. (+3 mois de licenciement).	4,180 »
	1 à 1,085 » id. 1 id. id.	4,340 »
	1 à 1,030 » id. 2 id. id.	5,150 »
	1 à 1,085 » id. 6 id. id.	9,765 »
	1 à 1,030 » id. 6 id. id.	9,270 »
2 Chefs de bureau	1 à 860 » id. 2 id. id.	4,300 »
	1 à 860 » id. 6 id. id.	7,740 »
A REPORTER. . . fr.		48,495 »

					REPORT. . . fr.	48,495 »
2 Sous-chefs de bureau	2 à 770 »	id.	6 id.	id.		43,860 »
6 Rédacteurs.	1 à 770 »	id.	6 id.	id.		6,930 »
	1 à 660 »	id.	1 id.	id.		2,640 »
	3 à 660 »	id.	3 id.	id.		11 880 »
	1 à 620 »	id.	6 id.	id.		5,580 »
14 Rédacteurs.	1 à 565 »	id.	1 id.	id.		2,260 »
	1 à 565 »	id.	2 id.	id.		2,825 »
	2 à 565 »	id.	3 id.	id.		6,780 »
	2 à 565 »	id.	6 id.	id.		10,170 »
	1 à 605 »	id.	1 id.	id.		2,420 »
	2 à 605 »	id.	2 id.	id.		6,050 »
	3 à 605 »	id.	3 id.	id.		10,890 »
	2 à 605 »	id.	6 id.	id.		10,890 »
4 Inspecteurs de direc- tion	1 à 710 »	id.	3 id.	id.		4,260 »
	1 à 670 »	id.	3 id.	id.		4,020 »
	1 à 610 »	id.	3 id.	id.		3,660 »
	1 à 550 »	id.	3 id.	id.		3,300 »
2 Inspecteurs	2 à 550 »	id.	3 id.	id.		6,600 »
7 Vérificateurs compta- bles.	2 à 735 »	id.	3 id.	id.		8,820 »
	1 à 605 »	id.	2 id.	id.		3,025 »
	2 à 605 »	id.	3 id.	id.		7,260 »
	1 à 605 »	id.	6 id.	id.		5,445 »
	1 à 540 »	id.	1 id.	id.		2,160 »
2 Commis	1 à 540 »	id.	1 id.	id.		2,160 »
	1 à 540 »	id.	6 id.	id.		4,860 »
2 Commis	2 à 510 »	id.	6 id.	id.		9,180 »
6 Commis	2 à 414 66	id.	2 id.	id.		4,116 »
	1 à 445 »	id.	1 id.	id.		1,780 »
	1 à 445 »	id.	2 id.	id.		2,225 »
	2 à 445 »	id.	3 id.	id.		5,340 »
8 Sténo-dactylos.	1 à 458 33	id.	1 id.	id.		1,833 »
	1 à 458 33	id.	3 id.	id.		2,749 98
	1 à 391 66	id.	1 id.	id.		1,566 64
	1 à 391 66	id.	2 id.	id.		1,958 30
	1 à 391 66	id.	3 id.	id.		2,349 96
	2 à 391 66	id.	6 id.	id.		7,049 88
	1 à 425 »	id.	2 id.	id.		2,125 »
2 Huissiers	1 à 466 66	id.	6 id.	id.		4,199 94
	1 à 416 66	id.	6 id.	id.		3,749 94
1 Messager	1 à 333.33	id.	6 id.	id.		2,999 97
1 Nettoyeuse	1 à 450 »	id.	6 id.	id.		1,350 »
1 Concierge	1 à 225 »	id.	6 id.	id.		2,025 »

A ajouter les indemnités de licenciement de 1, 2 et 3 mois, des agents licenciés respective-
ment les 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1920, soit fr. 24,757, 477,833.32, 11,632.50. 44,243 29

Ainsi que les indemnités de vie chère pour 1921 au taux de 75 francs, soit 31,500 »

TOTAL fr. 329,581 90

SOIT fr. 330,000 »

ART. 63. — *Subside au Fonds National de crise pour l'aider dans ses frais d'administration et de contrôle.*

Crédit demandé : 305,000 francs.

Crédit inscrit au Budget en exécution de l'Arrêté Royal du 30 décembre 1920 instituant le Fonds National de crise.

ART. 64. — *Encouragements aux institutions ayant pour but le placement gratuit des travailleurs. Intervention dans les bourses de travail officielles. Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire, etc.*

Crédit demandé : 10,335,000 francs.

Ce crédit a déjà figuré au budget de 1920. Il est maintenu au budget extraordinaire en attendant le vote d'une loi organique sur l'assurance-chômage. Cette matière présente encore trop d'incertitude pour pouvoir être réglée définitivement par une loi. L'expérience doit encore révéler dans quelle mesure il peut être fait appel aux caisses de chômage et aux fonds communaux et quelle devra être l'importance respective des versements à exiger des caisses, des patrons, des communes et de l'État.

ART. 65. — *Subsides aux associations mutualistes ayant organisé le service médico-pharmaceutique.*

Crédit demandé : 14,700,000 francs.

Ce crédit est porté au budget extraordinaire en attendant le vote de la loi sur les assurances sociales.

Il est indispensable de préparer la mutualité au rôle considérable qui va lui incomber dans l'organisation prochaine des assurances sociales, et de lui accorder les encouragements qui lui permettent de créer dès à présent le plus indispensable des services dont elle assumera la charge : le service médical et pharmaceutique.

Des résultats de la plus haute portée sociale ont été obtenus au point de vue du rétablissement et de l'amélioration de l'état de santé des classes ouvrière et moyenne; en outre, il a été constaté des effets vraiment remarquables sous le rapport de l'extension et du perfectionnement des œuvres de prévoyance.

ART. 66. — *Majoration, à titre de secours exceptionnels, en cas de besoin, des allocations annuelles et rentes dues aux victimes d'accidents du travail conformément à la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. — Intervention de l'État dans les frais d'administration occasionnés par le paiement de ces secours. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Ce crédit a déjà figuré au budget de 1920. La liquidation des secours est commencée. L'octroi de ces allocations devra être continué aussi longtemps que le coût de la vie restera aussi élevé, car il est tout à fait impossible aux accidentés ou à leurs ayants-droit de subsister avec les pensions réduites telles qu'elles leur avaient été attribuées avant la loi du 27 août 1919 qui a relevé les salaires de base.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 67. — *Administration centrale.*

Crédit demandé : 275,000 francs.

Acquisition et appropriation d'un immeuble pour des services de l'Administration centrale.

ART. 68. — *Chemins de fer. — Voies et travaux (y compris les dommages-intérêts pour inexécution de travaux).*

Crédit demandé : 45,000,000 de francs.

Deuxième crédit en vue de la réalisation des travaux énumérés ci-après, dont l'évaluation totale s'élève à 120,000,000 de francs. Ce crédit est affecté aux dépenses suivantes :

a) *Travaux.*

Aménagement des gares d'Arlon, Virton, Lamorteau, Jemelle, Forrières, Thourout, Lichtervelde, Menin, Wervieq, Comines, Ypres, Vlamertinghe, Thielt,

Cortemarck, Deynze, Châtelincau, Monceau, Roux, Courcelles-Motte, La Sambre, Lodelinsart, Ransart, Waereghem, Maldegem, Eecloo, Grammont, Sottegem, Hasselt, Aerschot, Landen, Liège-Guillemins, Montzen, Visé-Bas, Les Aguesses, Remersdael, Warquignies, Obourg, Saint-Ghislain, Gembloux, Ronet, Jambes-Secours, Mouscron, Lessines, Courtrai, Tournai, Schaerbeek (y compris Schaerbeek-Josaphat).

Construction de bâtiments de recettes, hangars aux marchandises, remises aux locomotives, ateliers de wagons et de voitures, bâtiments pour services divers et agrandissement des bâtiments existant à Roux, Balgerhoeke, Neckerspoel, Grammont, Schaerbeek, Saint-Ghislain, Poperinghe, Acoz, Cerfontaine, Muno, Ligne, Courtrai, Alost-Est, Hannut, Dolhain-Vicinal, Visé, Verviers-Ouest, Braine-le-Comte, Charleroy-Sud-Quai, Luttre, Gentbrugge, Meirelbeke, Ostende, Louvain, Salzennes, Ottignies, Tamines, Hasselt, Forest-Midi, Bruxelles-Midi (Petite-Ile), Montzen, Doische, Etterbeek, Groenendael.

Alimentation d'eau et modifications aux installations existantes des gares de Jemelle, Muno, Cugnon, Marloie, Bourg-Léopold, Haine^s Saint-Pierre, Tamines, Ermeton-sur-Biert, Schaerbeek.

Construction et renforcement d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau à Louvain, Roux, Courcelles-Motte, Dolhain, Montzen, Liège, Schaerbeek, Denderleeuw, Braine-le-Comte, etc.

Acquisitions de terrains pour l'exécution de travaux d'aménagement de stations et haltes. — Construction de bâtiments, établissement de voies de garage, construction d'ouvrages d'art, suppression de passages à niveau, travaux généraux, etc.

b) *Travaux généraux.*

Création de haltes et aménagement de haltes existantes (bâtiments, voies, signaux, abris, etc.). — Menus travaux divers de voies. — Établissement de voies de manœuvres, voies de garage, de liaison, de culs-de-sacs de sécurité, etc. — Renforcement de la voie courante, consolidation de la voie, des talus; travaux d'assèchement, etc. — Pavages (cours aux marchandises, prolongement de trottoirs et de quais dans les stations, rampes de chargement). — Fondations pour appareils dans les voies (ponts à peser les chariots, les wagons; caniveaux pour chauffage des trains, colonnes hydrauliques, engins de chargement, plaques tournantes, etc.). — Maisons ouvrières (pour piqueurs et gardes). — Fondations pour engins de pesage. — Amélioration et extensions des bâtiments utilisés par le service de la traction. — Fondations pour les machines dans ces bâtiments, plaques tournantes et ponts à peser pour locomotives, engins de pesage. — Prises d'eau et bassins de décantation. — Amélioration et extension des parcs à charbon et à briquettes et caves pour réservoirs à pétrole.

Installation pour désinfection des voitures, etc. — Mise en état de la signalisation y compris le matériel de toute nature en extension. — Signalisation électrique de la gare de Gand-Saint-Pierre. — Matériel de voie (rails et accessoires), ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, indicateurs, etc. — Ballast, mobilier, ameublement, instruments, outils en extension. — Salaires

des agents préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs (dessinateurs temporaires, surveillants). — Règlement de compte des entreprises en cours d'exécution en 1914 et antérieurement.

c) *Constructions de lignes nouvelles et de courbes de raccordement.
Modifications aux lignes existantes.*

Ligne de Bruxelles-Midi à Gand-Saint-Pierre. — Ath (détournement des lignes vers Tournai et Lessines et aménagement). — Raccordement Montignies-Bouffioulx et voûtement d'un ruisseau. — Détournement de la ligne de Bruges à Lophem et remblais dans la station de Bruges et aux abords. — Ceinture Ouest de Gand : construction d'ouvrages d'art provisoires. — Quadruple voie de Charleroi à Châtelineau. — Quadruple voie de Chénée à Angleur (pont sur l'Ourthe). — Quadruple voie de Liège à Angleur. — Lignes du bassin minier de la Campine.

Acquisitions de terrains pour construction de lignes nouvelles, de courbes de raccordement et les modifications aux lignes existantes.

d) *Établissement de doubles voies.*

Lignes de Landen-Fleurus, Virton-Marbehan, Asch à Hasselt, Hasselt à Houthaelen, Hasselt à Landen, et courbes de jonction des lignes environnantes, Menin à Ypres et Poperinghe, Deynze à Thielt et Cortemarck.

Acquisitions de terrains pour établissement de doubles voies.

ART. 69. — *Aménagement du quartier de la Putterie.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Avances au fonds spécial institué par l'article 6 de la loi du 25 août 1903, pour l'exécution de la convention conclue le 7 avril de la même année entre l'État et la ville de Bruxelles et relative à la transformation du quartier de la Putterie et de ses abords.

ART. 70. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 165,665,000 francs.

Ce crédit est destiné aux dépenses suivantes :

a) Matériel roulant	fr.	149,135,000 »
b) Equipement au chauffage à la vapeur d'un certain nombre de voitures		2,000,000 »
c) Outillage, appareils de levage pour ateliers et stations, service hydraulique, etc.		14,530,000 »
TOTAL.	fr.	<u>165,665,000 »</u>

ART. 71. — *Services de l'électricité.*

Crédit demandé : 41,918,500 francs

a) Installations d'éclairage électrique et de force motrice jusqu'aux moteurs inclusivement dans les stations, ateliers, etc. fr.	3,560,500 »
b) Installation de pompes électriques, de tracteurs pour plaques tournantes, de cabines de transformation et de force motrice, fournitures de moteurs, grues, etc.	3,132,000 »
c) Achat de wagons-réservoirs pour gaz comprimés et installation éventuelle d'une nouvelle usine de compression	1,400,000 »
d) Extension des installations électriques du laboratoire des essais, achat d'appareils électro-statiques, de mesure, etc. . . .	500,000 »
e) Ligne vicinale Mons-Boussu : modification de voitures motrices ; établissement de la double voie dans la traversée de Jemappes ; prolongement de la ligne jusqu'à la place Léopold, à Mons, etc.	226,000 »
f) Installation d'éclairage électrique, de force motrice, de cabines de transformation, transbordeurs, etc.	3,100,000 »

Ces derniers travaux ont été réclamés d'urgence par l'administration des chemins de fer et les dépenses qui en résulteront n'ont pu être prévues au budget de 1920.

ART. 72. — *Services de la marine.*

Crédit demandé : 12,581,500 francs.

1° *Canot à moteur* : 200,000 francs.

Le crédit de 530,000 francs sollicité au budget de 1920 pour l'acquisition de trois canots de sauvetage à moteur est provisoirement abandonné.

La nécessité s'impose cependant d'acquérir une de ces unités et il y a lieu de prévoir à cet effet un crédit de 200,000 francs.

2° *Bateaux à vapeur* : 3,560,000 francs.

a) Un vapeur pour le service Anvers-Tête de Flandre.

Le crédit de 1,110,000 francs voté au budget de 1920 pour l'achat de cette unité n'a pas été engagé et comme il sera insuffisant de 550,000 francs, il y a lieu de prévoir pour 1921 une allocation de 1,660,000 francs ;

b) Un bateau-pilote à vapeur et frais d'appropriation des chalutiers transformés.

Le crédit pour l'achat des chalutiers à transformer en bateaux-pilotes a été prévu au budget de 1920.

Afin d'assurer le service, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'un nouveau bateau-pilote et de porter à cette fin, au budget de 1921, un crédit de 1,600,000 francs ;

c) Navire pour la remorque et le sauvetage à Blankenberghe.

Le coût de cette unité est estimé actuellement à 420,000 francs.

Le navire à remplacer ayant une valeur de 120,000 francs (somme portée au budget ordinaire), le crédit à pétitionner au présent budget est de 300,000 francs.

Une allocation de 150,000 francs a été allouée en 1920 pour le même objet, mais elle sera annulée par le fait que l'adjudication n'aura lieu qu'en 1921.

3° *Canots de sauvetage* : 85,000 francs.

a) Cinq canots de sauvetage pour les bateaux-feux et bateaux-pilotes : 35,000 fr. ;

b) Huit canots de sauvetage pour les bateaux-pilotes à vapeur : 50,000 francs.

Ces embarcations sont indispensables à la sécurité du service et répondent aux vœux du personnel.

4° *Installations pour l'embarquement du combustible à bord des paquebots de l'État à Ostende* : 1,500,000 francs.

L'embarquement du combustible à bord de nos paquebots se fait actuellement par des procédés fort rudimentaires nécessitant un nombreux personnel.

Dans un but d'économie, il convient de moderniser l'embarquement du combustible par l'installation d'appareils qui permettent de réduire la main-d'œuvre et d'en améliorer le rendement ;

5° *Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'administration centrale de la marine* : 105,000 francs.

Le développement des différents services de la marine a justifié le recrutement d'un personnel plus nombreux à l'administration centrale. Les bureaux dont elle dispose actuellement sont absolument insuffisants et il y a lieu de prévoir l'aménagement de nouveaux locaux ;

6° *Paquebots pour la ligne Ostende-Douvres* : 6,611,500 francs.

7° *Bateau à vapeur, type « police de la rade »* : 520,000 francs.

Les crédits accordés en 1920 pour l'acquisition d'un paquebot destiné à la ligne Ostende-Douvres et pour l'achat d'un vapeur type « police de la rade » étaient suffisants.

Mais ces entreprises n'ayant pu être adjudgées avant le 1^{er} janvier 1921, il y a lieu de réinscrire les dits crédits au budget de 1921.

Le coût d'un paquebot est estimé à 13,250,000 francs, dépense constituant une charge normale à concurrence de 6.611,500 francs.

ART. 73. — *Administration des postes.*

Crédit demandé : 2,492,000 francs.

Crédit nécessaire pour la construction et le parachèvement de nouveaux locaux, l'achat de machines et de l'outillage général pour l'impression de timbres-poste en taille douce, pour l'acquisition de mobilier et d'objets divers pour le service des chèques postaux, etc.

ART. 74. — *Administration des Télégraphes et des Téléphones.*

Crédit demandé : 61,300,000 francs (dont 5,400,000 francs pour dépenses arriérées des exercices 1918 et antérieurs).

Premier crédit en vue de la réalisation des travaux énumérés ci-après dont l'évaluation s'élève à 67,357,250 francs :

a) Télégraphes. — Lignes et bureaux. — Construction d'une station radio-télégraphique, création de bureaux télégraphiques, établissements de fils, installation d'appareils, etc.	fr.	14,144,500	»
b) Locaux. — Télégraphes et téléphones.		2,325,000	»
c) Réseaux téléphoniques. — Ouverture de nouveaux réseaux, création de bureaux, extension des réseaux, reliement des abonnés, etc.		32,659,000	»
d) Circuits téléphoniques		8,970,750	»
e) Transformation des réseaux téléphoniques. — Établissement de réseaux souterrains.		3,858,000	»
	TOTAL. fr.	61,957,250	»
Dépenses arriérées.		5,400,000	»
	TOTAL. fr.	67,357,250	»

ART. 75. — *Administration des transports par eaux intérieures.*

Crédit demandé : 1,550,000 francs.

a) Aménagement des bureaux des services d'exécution, achat de mobilier.	fr.	250,000	»
b) Installation de trois chantiers pour effectuer les réparations d'entretien aux allèges et remorqueurs		700,000	»
c) Acquisition d'unités fluviales : mise en état et gréement		500,000	»
d) Essai d'appareils nouveaux		100,000	»
	TOTAL fr.	1,550,000	»

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 76 à 133. — *Service des bâtiments militaires.*

Total des crédits demandés : 103,271,000 francs.

La destination des crédits est indiquée par le libellé des articles.

ART. 134. — *Outillage scientifique de l'École militaire, etc.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Nécessaire pour la réédification des musées et laboratoires.

ART. 135. — *Acquisition de vaisselle, verrerie et couverts pour les ménages de troupes et de sous-officiers.*

Crédit demandé : 1,073,000 francs.

Dépense indispensable.

Pharmacie centrale.

ART. 136. — *Reconstitution d'une réserve de produits pharmaceutiques.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il est indispensable de reconstituer une réserve en médicaments telle qu'elle existait avant la guerre.

ART. 137. — *Remise en état de l'outillage.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Dans l'intérêt du Trésor, et aussi pour donner plus de garantie aux produits pharmaceutiques livrés par la pharmacie centrale, il importe que celle-ci soit pourvue de tout l'outillage nécessaire.

ART. 138. — *Constitution d'un atelier de réparations et de renickelage des appareils de chirurgie utilisés au service de santé de l'armée.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

La destination du crédit est indiquée par le libellé.

Réseaux téléphoniques.

ART. 139. — *Rémise en état des réseaux téléphoniques des camps de Beverloo, Brasschaet, Elsenborn et de la position fortifiée d'Anvers.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

L'autorité occupante avait installé dans les camps de Beverloo et de Brasschaet un réseau téléphonique qu'il est utile de remettre en état.

Complètement et réfection de l'outillage, de l'armement et du charroi.

ART. 140. — *Fonderie royale de canons.*

Crédit demandé : 12,180,000 francs.

Approvisionnements divers se rapportant aux travaux relatifs à l'augmentation du stock de munitions et au renforcement de l'armement en artillerie (fabrication de projectiles de guerre; acquisition de matériel anti-avions et de matériel de chars d'assaut, etc.).

ART. 141. — *Arsenal de construction.*

Crédit demandé : 1,298,900 francs.

Somme nécessaire à l'acquisition de buffleteries pour l'infanterie.

ART. 142. — *Manufacture d'armes de l'État.*

Crédit demandé : 405,000 francs.

Achat de télémètres, goniomètres, boussoles et appareils pour tir indirect, devant servir aux unités de mitrailleuses.

ART. 143. — *Atelier de fabrication de munitions.*

Crédit demandé : 10,728,030 francs.

Approvisionnements divers se rapportant à l'augmentation du stock de munitions de l'armée.

Complètement et réfection de l'outillage des services techniques du génie.

ART. 144. — *Bataillon de pontonniers.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Somme destinée à la mise en état du matériel.

ART. 145. — *Corps de troupes de transmission
(bataillons de télégraphistes, de projecteurs et de télégraphie sans fil).*

Crédit demandé : 4,306,500 francs.

1° Bataillon de télégraphistes fr.	2,090,000 »
Complètement du matériel de mobilisation et dotation des unités nouvelles d'artillerie.	
2° Bataillon de projecteurs	200,000 »
La défense anti-aérienne du pays entraînera vraisemblablement l'acquisition d'un nombre considérable de projecteurs d'un grand diamètre. Le crédit est demandé en vue de l'achat de projecteurs d'étude devant servir aux expériences qui permettront de déterminer le matériel à acquérir dans la suite.	
3° Bataillon de télégraphie sans fil	2,016,500 »
Acquisition du matériel destiné à compléter les dotations de l'armée telle qu'elle existe actuellement.	
TOTAL. fr.	<u>4,306,500 »</u>

ART. 146. — *Bataillon de chemin de fer.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

destiné au complètement des approvisionnements des unités du bataillon.

ART. 147. — *Parc du génie d'armée.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs,

destiné au complètement de l'outillage.

ART. 148. — *Aéronautique militaire.*

Crédit demandé : 7,000,000 de francs,

destiné à la réorganisation du service de l'aéronautique militaire.

Administration centrale.

ART. 149. — *Traitements et indemnités du personnel civil temporaire (y compris une somme de 780,000 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 4,394,500 francs.

Détail du personnel :

675 agents à 4,200 francs. fr.	2,835,000	»
125 id. 2,880 id.	360,000	»
100 id. 3,300 id.	330,000	»
<u>900</u>			
Indemnités de résidence		390,000	»
Id. familiale		109,500	»
Id. de vie chère (<i>charge temporaire</i>)		780,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	4,804,500	»

Dans la fixation du crédit demandé, on a tenu compte du fait que 222 agents temporaires seront congédiés dans le courant de 1921.

ART. 150. — *Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Crédit nécessaire pour indemniser un certain nombre de militaires qui sont encore détachés à l'administration centrale. Le nombre d'ayants-droit a d'ailleurs fortement diminué.

ART. 151. — *Matériel des organismes temporaires.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Détail du crédit :

a) Fournitures de bureau, reliure de registres, impressions, papiers, enveloppes, machines à écrire, ports de lettres et autres menues dépenses	fr.	400,000	»
b) Éclairage, chauffage		40,000	»
c) Entretien des locaux, achat et entretien de meubles, abonnements au téléphone, etc.		60,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	500,000	»

Crédit en diminution comparativement à 1920; on envisage la réduction, en 1921, des organismes temporaires.

Armement, charroi et harnachement de l'armée

ART 152. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié; indemnités spéciales du personnel militaire des établissements d'artillerie et parcs (y compris une somme de 1,018,400 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 7,362,500 francs.

Détail du crédit :

1° Fonderie royale de canons : main-d'œuvre d'ouvriers civils travaillant le fer, le bois, etc. fr.	688,000 »	
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	12,000 »	
	<hr/>	700,000 »
2° Arsenal de construction : salaire du personnel ouvrier des divers ateliers de réparation	3,969,600 »	
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	670,400 »	
	<hr/>	4,640,000 »
3° Manufacture d'armes de l'État : main-d'œuvre des ouvriers	1,436,000 »	
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	280,000 »	
	<hr/>	1,716,000 »
4° Ateliers de fabrication de munitions à Zwijndrecht : main-d'œuvre affectée à la réinstallation des ateliers en Belgique	200,000 »	
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	50,000 »	
	<hr/>	250,000 »
5° Direction du charroi automobile : salaires et indemnités, primes de travail en général, main-d'œuvre	50,500 »	
Indemnité de vie chère (<i>charge temporaire</i>)	6,000 »	
	<hr/>	56,500 »
TOTAL fr.		<hr/> <hr/> 7,362,500 »

ART. 153. — *Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements d'artillerie et parcs.*

Crédit demandé : 4,656,250 francs.

Détail du crédit :

1° Fonderie royale de canons fr.	50,000 »
Approvisionnements de toute nature.	
	<hr/>
A REPORTER fr.	50,000 »

	REPORT . . . fr.	50,000 »
2° Arsenal de construction		3,132,500 »
Approvisionnements divers pour réparations de harnais et charroi.		
3° Manufacture d'armes de l'État.		1,368,750 »
Fabrication de 4,000 baïonnettes (matières); réparation des armes se trouvant à l'établissement, provenant de la récupération et des prises de guerre (matières); fabrication de 10,000 canons de mitrailleuses diverses (matières); fabrication de 100,000 bouchons de canon 1910 (matières); machines diverses pour ces fabrications; achat de tubes pour manchons de fusil et de carabine; achat d'outillage de fabrication et de matières premières pour l'outillage; fabrication de 150,000 troussees d'armes; pavage de la cour; achat d'huiles, graisses, couleurs, etc.		
4° Ateliers de fabrication de munitions à Zwijndrecht . . .		100,000 »
Acquisitions diverses relatives à la réinstallation des ateliers en Belgique.		
5° Direction du charroi automobile		5,000 »
Comptoir de vente d'Anvers; frais généraux d'exploitation.		
	TOTAL. . . . fr.	<u>4,656,250 »</u>

Services techniques du génie.

ART. 154. — *Services techniques du génie. Personnel (y compris une somme de 3,200 francs pour indemnité mobile de vie chère).*

Crédit demandé : 146,360 francs.

Détail du crédit :

Bataillon des projecteurs :

1	Sous-chef d'atelier.	}	143,160 »
1	Premier mécanicien		
2	Ajusteurs mécaniciens.		
1	Tourneur		
1	Électricien bobineur		
2	Menuisiers		
1	Forgeron		
1	Tôlier		
1	Peintre		
3	Manceuvres		
5	Magasiniers.		
3	Commis.		

22

Indemnité de vie chère (*charge temporaire*) 3,200 »

TOTAL. . . fr. 146,360 »

Les services de télégraphie sans fil et le parc du génie d'armée ont terminé pour ce qui les concerne, les travaux prévus au programme des réparations.

Transports.ART. 155. — *Transports.*

Crédit demandé : 4,255,000 francs.

Visites des tombes, transports d'invalides appelés devant des commissions de contre-visites, etc.	fr.	4,055,000	»
Transports pour rapatriement de personnel ou de matériel		200,000	»
TOTAL.	fr.	<u>4,255,000</u>	»

Subsides.ART. 156. — *Subsides.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Subsides aux cantines des centres de récréation du front belge (armée d'occupation) pour assurance contre l'incendie, les pillages ou destructions.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.ART. 157. — *Dépenses des commissions de récupération.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Somme nécessaire pour assurer le service en 1921.

ART. 158. — *Service des sépultures militaires.*

Crédit demandé : 6,200,000 francs.

CIMETIÈRES NATIONAUX.

Repérage et regroupement des tombes; charroi automobile à utiliser à l'occasion de ces opérations; transfert des corps vers les cimetières communaux ou militaires; acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions tant en Belgique qu'à l'étranger; régularisation des cimetières militaires existant en Belgique; aménagement et entretien des cimetières belges tant en Belgique qu'à l'étranger. Subsides pour l'érection de monuments commémoratifs. Conventions à passer pour l'entretien des cimetières. Restitution des corps aux familles

	fr.	5.170.000	»
Etat-civil des militaires décédés ou disparus au cours de la guerre; fonctionnement de la Commission nationale des sépultures militaires; location d'immeubles; frais de chauffage et d'éclairage; fournitures de bureau et matériel.	fr.	500,000	»
	fr.	<u>5,670,000</u>	»

CIMETIÈRES ÉTRANGERS EN BELGIQUE.

Acquisition ou location de terrains pour cimetières; achat de concessions dans les cimetières communaux; régularisation des cimetières existants; régularisation et entretien des cimetières militaires allemands, y compris le regroupement des corps.

TOTAL.	fr.	<u>6,200,000</u>	»
----------------	-----	------------------	---

ART. 159. — *Frais des Commissions centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ces commissions continueront leur office jusqu'au jour où l'institution du « Fonds des Combattants » entrera en activité.

ART. 160. — *Aide à la restauration du foyer du militaire démobilisé.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Les indemnités attribuées par les Commissions centrale et d'arrondissement judiciaire pour la reconstitution du foyer du militaire démobilisé, restent à charge de cet article en attendant que l'institution du « Fonds des Combattants » puisse entrer en activité.

ART. 161. — *Réquisition de véhicules automobiles.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Crédit indispensable pour terminer la liquidation des créances dues pour réquisitions de véhicules automobiles faites en 1914. -

ART. 162. — *Subside au Fonds des Combattants.*

Crédit demandé : 150,000,000 de francs.

D'après l'évaluation de l'ensemble des allocations à accorder, il a été estimé, d'accord avec le Conseil d'administration du « Fonds des Combattants », que cette somme sera suffisante pour 1921.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 163. — *Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

L'achèvement et l'aménagement des locaux en construction, ainsi que les acquisitions et érections de bâtiments justifient le maintien de cette somme au budget extraordinaire de 1921.

ART. 164. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé 200,000 francs.

Même chiffre qu'en 1920.

ART. 165. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Même chiffre qu'en 1920.

ART. 166. — *Construction et acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour les services des contributions directes, des douanes et des accises.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

L'article 256 du Budget des Dépenses extraordinaires pour 1920 a accordé un crédit de 2,500,000 francs pour la construction et l'acquisition de maisons pour les agents de la douane aux frontières, afin de parer aux difficultés que l'Administration éprouve à organiser la surveillance, à raison de la pénurie de logements. Ce crédit était destiné à la réalisation partielle de la mesure. Il convient que l'exécution de l'œuvre entreprise soit poursuivie.

D'autre part, la réorganisation apportée aux services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises pour les adapter aux exigences du nouveau régime fiscal, nécessitera l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles, notamment dans les chefs-lieux de province.

Afin de faire face aux dépenses qui résulteront de ces opérations, il convient de prévoir au Budget des Dépenses extraordinaires pour 1921 un crédit global de 3,000,000 de francs.

ART. 167. — *Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1920.

ART. 168. — *Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie.*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Cet article marque une politique nouvelle en matière coloniale. S'il est

désirable que les Colonies puissent être amenées à subvenir à leurs propres dépenses, il est aujourd'hui reconnu partout qu'il est impossible de mettre en valeur, rapidement et complètement, un vaste domaine colonial, sans l'appui de la métropole.

L'outillage du Congo en moyens de transport, institutions sanitaires et travaux publics de tout ordre, rend nécessaires des emprunts dont les charges grèvent les budgets pendant plusieurs années avant qu'ils ne deviennent productifs. En allégeant cette charge, dans cette période intermédiaire, la subvention augmentera la puissance de crédit de la Colonie : elle n'a pas seulement d'importance par elle-même mais aussi par les emprunts plus étendus qu'elle permettra de contracter. Il faut ensuite considérer que, dans tous les pays en possession d'un domaine colonial, la métropole intervient dans les dépenses de souveraineté parmi lesquelles figure en premier lieu le budget de la Force Publique. Dans la Colonie française de l'Afrique Occidentale, cette intervention est estimée à plus de 20 millions de francs.

Enfin, l'équité autant que le souci d'une bonne administration amène la Colonie à créer un régime de pensions convenables, ce non seulement pour l'avenir, mais avec un large effet rétroactif, dans la mesure que commandent l'équité et les ressources financières. Comment attendre d'une Colonie encore en pleine croissance qu'elle puisse faire face, non seulement aux charges d'aujourd'hui, mais aussi à celles du passé ?

L'avance, inscrite au budget extraordinaire, répond à ces divers besoins. Elle a été fixée à un chiffre que le Gouvernement se propose de ne pas dépasser. L'Administration coloniale conservera donc un intérêt direct à restreindre ses dépenses ordinaires.

L'avance peut être considérée comme une dépense extraordinaire, tant à raison de sa nature, que pour marquer que lorsque la situation financière de la Colonie lui permettra de rembourser à la Mère-Patrie les dépenses qui auront été faites pour elle, son budget pourra, à juste titre, être débité du montant correspondant.

Ainsi conçue, l'avance métropolitaine dont la section centrale et la Commission des affaires coloniales ont approuvé le principe, ne portera pas atteinte à la règle de l'autonomie des finances coloniales et de la séparation établie par la Charte Coloniale entre le patrimoine de la métropole et le patrimoine de la Colonie.

ART. 169. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit se justifie par le grand nombre de sociétés d'habitations à bon marché en formation dans tout le pays et qui solliciteront vraisemblablement l'intervention de l'État dans la constitution de leur capital ; on rappelle que,

usant de l'autorisation que lui accorde l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919, le Gouvernement a décidé de participer, à concurrence de 20 %, dans la constitution du capital des dites sociétés, qui en feront la demande.

ART. 170. — *Fonds à mettre à la disposition de la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales, agréées par elle. (Article 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 95,125,000 francs.

Un premier crédit s'élevant à 15 millions de francs a été inscrit au Budget de l'exercice 1920, sous l'article 264 du Tableau XVII (Dépenses de nature extraordinaire), à valoir sur la somme de 100 millions de francs que l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919 autorise le Gouvernement à avancer, à mesure des besoins, à la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

Ce crédit a été affecté à sa destination à concurrence de 4,875,000 francs seulement; l'excédent actuellement disponible, soit 10,125,000 francs, sera annulé en clôture d'exercice.

Le crédit de 95,125,000 francs que l'on propose d'inscrire au Budget de l'exercice 1921 constitue le solde restant à employer de la somme de 100 millions de francs susmentionnée.

On a l'espoir que, sous l'impulsion de la Société Nationale, les sociétés de construction d'habitations à bon marché déjà constituées, et celles très nombreuses en voie de constitution, déploieront une grande activité au cours de l'année 1921, et que, répondant au vœu des pouvoirs publics, elles réussiront à mettre l'an prochain quelques milliers d'habitations et logements à la disposition des classes peu aisées.

D'un autre côté, la Société Nationale, qui avait résolu, en principe, de n'agréer, pendant la période de cherté excessive de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, que des sociétés immobilières donnant en location les habitations et logements qu'elles construisent, vient de décider, dans le but de favoriser, à l'intervention de l'initiative privée, la construction d'habitations d'un prix relativement peu élevé dans les régions dévastées, d'accorder son agrégation à des sociétés de crédit dont l'action sera limitée aux communes adoptées du pays.

Les prêts hypothécaires à consentir par ces sociétés seront soumis à des conditions propres à en assurer la garantie; ils ne seront pas supérieurs à 10,000 francs et la valeur des maisons à la construction desquelles ils s'appliqueront ne pourra excéder 18,000 francs; ils permettront aux sinistrés n'ayant droit qu'à une indemnité peu importante et à leurs concitoyens disposant d'un petit capital de se construire une habitation suffisamment confortable.

L'importance du crédit sollicité marque le vif désir du Gouvernement de voir entamer avec énergie la lutte contre la crise intense du logement populaire.

On propose de maintenir à 2 % le taux d'intérêt des avances à faire en 1921.

ART. 171. — *Subside à la Société nationale des habitations et logements à bon marché pour l'aider à couvrir ses frais d'administration (art. 9 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 650,000 francs.

Il a été alloué, au Budget de 1920, un crédit de 295,000 francs pour couvrir les frais d'administration de la Société nationale pendant ses huit premiers mois d'existence, mai à décembre 1920.

Sur la base de cette évaluation, qui n'était que tout approximative, le crédit pour une année entière devrait s'élever à 442,500 francs; mais le Conseil d'administration de la Société nationale, tenant compte des extensions considérables de personnel à réaliser pour mettre l'institution à même de faire face à sa lourde tâche, évalue les dépenses de l'année 1921 à 650,000 francs, somme dans laquelle les dépenses de personnel administratif figurent pour 370,000 francs, contre 172,500 francs en 1920 (115,000 francs pour huit mois); ces dernières dépenses sont en augmentation réelle de 202,500 francs sur les prévisions de 1920, alors que l'excédent sur celles-ci de l'ensemble des dépenses prévues pour l'exercice 1921 n'est que de 212,500 francs.

Le budget de la Société nationale pour l'année 1921 se résume, comme celui de l'année 1920, dans les postes suivants :

a) Émoluments, frais de déplacement des administrateurs et des commissaires de la Société; émoluments de deux commissaires du Gouvernement; frais de voyage et de missions des administrateurs fr.	61,000 »
b) Traitements du directeur général et du personnel; indemnités de vie chère, subvention pour la prévoyance (pensions); frais de voyage et de missions	370,000 »
c) Matériel, fournitures de bureau, bibliothèque, abonnement aux journaux et revues belges et étrangères, téléphone, divers	49,200 »
d) Conseillers techniques et spéciaux; émoluments fixes et rémunération pour travaux spéciaux; frais de voyage et de missions	46,000 »
e) Immeuble et service des bureaux; loyer, contributions, entretien, réparations locatives, nettoyage, chauffage, éclairage, assurance (incendie, accidents au personnel, vol)	36,000 »
f) Politique générale de l'habitation à bon marché : étude des problèmes techniques, publications de propagande, concours de plans entre architectes, concours entre techniciens et spécialistes du bâtiment, expositions, conférences, expérience de nouveaux procédés de construction, collection des meilleurs types de matériaux, etc.	75,000 »
g) Dépenses imprévues	12,800 »
TOTAL. . . . fr.	650,000 »

ART. 172. — *Participation gratuite et temporaire de l'État dans le coût d'habitations et logements à bon marché, à bâtir, sous le régime de la loi du 11 octobre 1919, par des sociétés de construction, agréées par la Société Nationale ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui se préoccuperont principalement de pourvoir au logement des familles nombreuses et nécessiteuses, et dont l'équilibre financier ne sera pas suffisamment assuré.*

Crédit demandé : 20,000,000 de francs.

Le crédit de 20 millions de francs proposé pour l'exercice 1921 forme le solde de la somme de 25 millions de francs que le Gouvernement a décidé de consacrer, à titre de subsides et à concurrence du quart au maximum de la valeur des maisons, à une intervention gratuite de l'État dans les cent premiers millions de francs à investir dans la construction d'habitations à bon marché, soit par la Société Nationale, soit par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Comme on prévoit que le chiffre de cent millions de francs pourra être atteint en 1921, il convient d'inscrire au budget de cet exercice le crédit nécessaire pour parfaire la participation gratuite et temporaire du Trésor dans l'œuvre des habitations à bon marché.

ART. 173. — *Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889. (Art. 11 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 120,000 francs.

L'article 11 de la loi du 11 octobre 1919, sur les habitations et logements à bon marché, autorise la Caisse générale d'épargne et de retraite à consentir des prêts, en vue de la construction de ces habitations et logements aux sociétés d'habitations ouvrières agréées par elle sous le régime de la loi du 9 août 1889; elle y affectera les disponibilités de la Caisse de retraite à concurrence de 10 % du total des placements de cette dernière.

Pour les raisons indiquées dans la note de l'article 264 du *Tableau XVII — Dépenses extraordinaires* — du Budget de l'exercice 1920 ⁽¹⁾, l'intérêt de ces prêts ne pourra pas logiquement excéder le taux de 2 % l'an, qui sera appliqué aux avances à faire par la Société Nationale des habitations à bon marché; comme les sociétés agréées par cette dernière, les sociétés agréées par la Caisse d'épargne se libéreront de leurs prêts par le paiement de 66 annuités de 2.75 %, comportant 2 % d'intérêt et 0.75 % d'amortissement.

(1) Voir *Document parlementaire* n° 319, Chambre, session 1918-1919, article 2846.

Ce taux d'intérêt n'étant pas suffisamment rémunérateur pour couvrir les engagements de la Caisse de retraite, le Trésor bonifiera à l'institution la différence entre l'annuité de 2.75 % indiquée ci-dessus et les annuités, couvrant les mêmes prêts, calculées au taux de 4 % ou de 4 1/4 %, ces taux sont ceux des prêts consentis par la Caisse de retraite aux sociétés d'habitations ouvrières, suivant les garanties spéciales qu'elles présentent ; ils assurent à l'institution un rendement suffisant.

Le sacrifice qui en résultera pour l'État sera inférieur à 2 %, alors qu'il est de plus de 3 % pour les capitaux qu'il met, sous forme d'avances, à la disposition de la Société Nationale des habitations à bon marché.

De même que pour les avances à faire par cette dernière, l'intérêt des prêts à consentir par la Caisse de retraite ne commencera à courir, pour les sociétés débitrices, qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la conclusion du prêt ; il en résultera pour l'institution une perte d'intérêt qui sera également couverte par le Trésor.

Étant données les charges qu'entraînent, pour la collectivité, des prêts à un taux d'intérêt minime, il paraît indispensable en ce moment, en vue d'éviter la spéculation, de réserver l'appui financier de l'État aux seules *sociétés de construction* qui demeurent propriétaires des habitations à édifier, à l'exclusion des *sociétés de crédit*, dont l'action consiste à fournir à des particuliers les moyens d'acquérir leur maison.

La Caisse d'épargne évalue à un million de francs le montant des prêts à consentir par elle en 1920, sur lesquels le Trésor aura à payer un complément d'annuités, et à 5 millions de francs le montant des prêts à faire en 1921, du chef desquels il y aura lieu à bonification d'intérêt aux taux de 4 % ou 4 1/4 % l'an, pour une période moyenne de 6 mois.

Cette double charge peut être évaluée à 120,000 francs pour l'exercice 1921, soit 17,000 francs pour différence d'annuité et 103,000 francs pour bonification d'intérêt.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

ART. 174. — *Avance au Banc d'épreuve des armes à feu de Liège.*

Crédit demandé : 324,525 francs.

Simple avance à faire par l'État au Banc d'épreuve des armes à feu, pour lui permettre de payer des dettes contractées pendant la durée de la guerre.

Cette avance sera remboursée au Trésor au moyen d'annuités, et une convention en bonne et due forme sera conclue à cette fin.
